

Le développement durable : une autre politique pour les territoires ?

définition pratique | mise en œuvre

Territoires | charte de Pays | contrat d'agglomération et Agenda 21 local



Environnement



Social



Économie



Concertation





Le RARE, la synergie d'un réseau

Créées à l'initiative des Conseils régionaux, les Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement interviennent dans la gestion de l'énergie, et pour la valorisation des ressources naturelles et des déchets, dans une optique de développement durable.

Apportant conseils et assistance technique aux collectivités locales, aux PME-PMI, au monde agricole, aux associations et aux particuliers, elles constituent une véritable force de proposition auprès de tous les acteurs socio-économiques de leur région.

Afin d'accroître leur synergie et leur efficacité, ces agences ont décidé de se regrouper au sein du Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement.

Le RARE s'est doté d'une existence juridique et regroupe aujourd'hui 10 des 12 agences régionales existantes, représentant 60 % de l'activité économique nationale en termes de population, d'emploi, de PIB et de consommation énergétique.

Le réseau est aujourd'hui un interlocuteur reconnu du gouvernement français et de la Commission Européenne sur les sujets liés à l'énergie et à l'environnement.



Ce document constitue la deuxième génération d'un travail publié en avril 1998 par RhonAlpÉnergie-Environnement. Les auteurs tiennent à remercier tout particulièrement l'ARE Nord-Pas de Calais, l'APCEDE, l'ARENE Ile-de-France, l'ARPE Midi-Pyrénées et l'ARENE Provence-Alpes-Côte d'Azur pour leur collaboration active et amicale au sein du groupe RARE-Agenda 21 local.

Le développement durable : une autre politique pour les territoires ?

définition pratique | mise en œuvre

Sommaire

Introduction générale : le développement durable et l'Agenda 21 local p. 7

Première partie : Eléments de contenu p. 9

Introduction : les Agendas 21 locaux :

«Penser globalement - Agir localement»..... p. 10

1. Définition d'un Agenda 21 local p. 11

2. La finalité de l'Agenda 21 local :
le développement durable p. 12

3. Quatre orientations pour les Agendas 21 locaux :
environnement, social, économie... et gouvernance ... p. 14

4. Une multitude d'actions p. 15

 Efficacité économique et environnement p. 17

 Equité sociale et environnement p. 20

 Conservation et gestion des ressources p. 22

 Renforcement de la concertation p. 30

Conclusion p. 30

Deuxième partie : Méthode p. 31

Préambule p. 32

Introduction p. 33

 L'impulsion politique p. 34

 Le porteur de projet p. 35

 La sensibilisation des élus et des techniciens p. 36

 La création d'une cellule opérationnelle p. 37

 Le choix d'un partenaire p. 37

 L'étude d'état des lieux..... p. 38

 La sensibilisation et l'information du public p. 39

 Le choix et l'organisation de la concertation
avec le public p. 40

 La création d'un forum p. 41

 Le déroulement des ateliers thématiques p. 43

 Le compte rendu des ateliers au forum p. 44

 La soumission du projet aux services techniques ... p. 45

 L'accord des élus et la priorité des actions
(court, moyen et long terme) p. 46

 La rédaction finale et la publication
de l'Agenda 21 p. 47

 Le suivi et l'évaluation p. 48

Conclusion p. 49

Annexes :

**Liste d'indicateurs de description pour
l'établissement de l'état des lieux** p. 51

Références / Contacts p. 61



«...Les communes, ainsi que leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique (...ou les agglomérations...) élaborent en association avec le ou les départements et la ou les régions intéressés une charte de pays (...) ou d'agglomération (...). Cette charte exprime le projet commun de développement durable du territoire selon les recommandations inscrites dans les Agendas 21 locaux du programme «Actions 21» qui sont la traduction locale des engagements internationaux finalisés lors du sommet de Rio de Janeiro des 1^{er} et 15 juin 1992 (...)
Loi du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) / articles 25 et 26

Le concept de développement durable n'est pas récent : voilà près de 30 ans (Stockholm 1972) que s'est révélée au niveau international la nécessité d'une forme de développement plus respectueuse de l'homme et de son environnement. Mais c'est en juin 1992 que le terme s'est vu consacré, lors de la **Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement** (Rio de Janeiro). En présence de plusieurs milliers d'associations, de collectivités locales et d'acteurs du développement et de la protection de l'environnement, 173 gouvernements se sont engagés sur la voie du **développement durable** en approuvant les différents textes émis lors de cette Conférence.

Parmi ces textes, le plus volumineux est l'«Agenda 21», qui constitue à lui seul un véritable plan d'action mondial pour un développement durable au 21^{ème} siècle. Le chapitre 28 de l'«Agenda 21» des Nations-Unies reconnaît, entre autres principes, l'importance fondamentale du rôle des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable. Dans ce cadre, il incite vivement les collectivités à la rédaction à leur tour d'«**Agendas 21 locaux**», qui reprendraient les objectifs de l'«Agenda 21» des Nations-Unies en les concrétisant à travers un programme d'actions local et participatif.

Au même titre que de nombreux pays européens, la France avait déjà entamé avant 1992 une réflexion sur les problèmes liés à l'environnement. Les **protocoles environnement urbain**, conclus dès 1983 avec plusieurs villes, tentaient déjà d'établir un plan d'action cohérent pour répondre à certaines de ces questions. Cette approche globale s'est généralisée au début des années 90 sous l'impulsion du ministère de l'Environnement, en partenariat avec les collectivités locales, avec l'élaboration des premiers **plans municipaux et départementaux d'environnement**. Enfin, pour faire suite aux engagements pris par l'Etat français lors de la Conférence de Rio, et pour répondre aux exigences de l'«Agenda 21» des Nations-Unies, ont été créées les premières **chartes d'écologie urbaine**, ou **chartes pour l'environnement** (1993) ; une action considérée aujourd'hui par beaucoup comme un premier pas vers la réalisation d'«Agendas 21 locaux».

Depuis juin 1999, enfin, la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire fait explicitement référence à la démarche d'«Agenda 21 local» comme outil obligatoire de mise en œuvre du développement durable. Désormais la loi

L'Agenda 21 local est la mise en œuvre concrète et locale du concept de développement durable.

**L'Agenda 21 local
demeure un concept
encore mal défini
en France.**

**Pour les collectivités
locales, deux questions
se posent :
Qu'est-ce que c'est ?
et Comment se lancer
dans une telle
démarche ?**

impose l'intégration du concept de développement durable dans tout document de planification locale (les chartes de pays ou d'agglomération), condition par ailleurs *sine qua non* de financement par l'Etat.

Pourtant, l'«**Agenda 21 local**» demeure en France un concept non encore véritablement précisé. L'absence d'une définition concrète, adaptée à la réalité des collectivités et territoires français, explique probablement en partie le manque d'engagement des collectivités locales ou des Pays vis-à-vis d'une telle démarche. L'absence de méthodologie explicite et claire était jusqu'à présent un handicap incontestable.

La publication d'un guide était sans doute d'autant plus opportune avec la volonté réaffirmée de l'Etat vis-à-vis du développement durable, confortée par l'obligation réglementaire de la LOADDT.

Le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE), fort de plusieurs expériences menées en France depuis 1996, et s'appuyant sur de nombreux exemples européens, a souhaité publier ce guide afin de répondre aux deux principales questions que peuvent se poser les élus et les membres des services techniques des villes intéressées :

- qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

et

- comment l'élaborer ?

Eléments de contenu



Introduction

Les Nations-Unies ont publié, dans un document de plus de 600 pages («l'Agenda 21»), les orientations que les pays signataires se sont engagés à suivre pour mettre en place une politique de développement durable sur leurs territoires.

Il prévoit l'application par les collectivités locales des principes qu'il édicte. (chapitre 28)

Les collectivités locales occupent une place particulièrement importante dans l'application du principe de développement durable.

• Les Agendas 21 locaux : «Penser globalement - Agir localement»

«(...) Dans chaque pays, la plupart des collectivités locales devront avoir entrepris un processus de consultation auprès de leurs populations et être parvenues à un consensus en ce qui concerne un Agenda 21 local pour la collectivité. (...) Grâce à la consultation et à la réalisation d'un consensus, les collectivités locales pourront obtenir auprès des citoyens, des organismes locaux municipaux, communaux, des entreprises commerciales et industrielles, les informations nécessaires à la formulation des stratégies les mieux adaptées. Ce processus de consultation augmenterait la prise de conscience par les ménages des problèmes de développement durable.

Les programmes, règles, lois et règlements édictés par les collectivités locales pour parvenir aux objectifs de l'Agenda 21 seraient évalués et amendés sur la base des programmes locaux adoptés.

Des stratégies pourraient également être utilisées pour obtenir un financement local, régional et international».

Source : CNUED (1992) «Agenda 21», chapitre 28

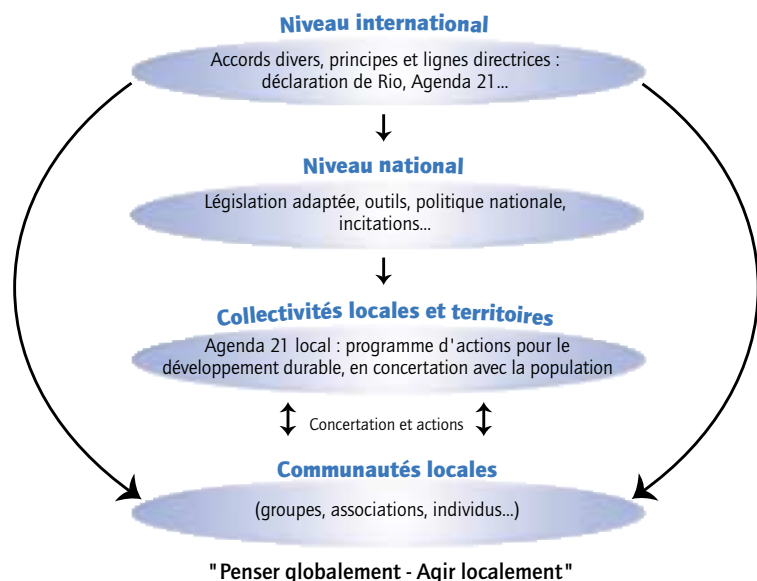
L'Agenda 21 des Nations-Unies est un document particulièrement dense, résultant des recherches de la CNUED (Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement). Il fut adopté en juin 1992 par 173 Nations réunies à Rio de Janeiro et comporte 40 chapitres couvrant quatre domaines essentiels :

- dimension sociales et économiques,
- conservation et gestion des ressources,
- renforcer le rôle des principaux secteurs de la société,
- mise en œuvre.

L'application locale et concrète des principes édictés au niveau international dans l'Agenda 21 des Nations-Unies est prévue au chapitre 28 de celui-ci et a été appelé "Agenda 21 local".

C'est la dimension globale du concept de développement durable qui est ici mise en avant : il est reconnu que la planète Terre est un tout cohérent, et qu'une véritable ambition internationale de développement durable ne peut s'envisager que si les entités formant ce tout, chacune à leur niveau, agissent dans ce sens.

Autrement dit, une véritable ambition



Développement durable et Agenda 21 : le rôle central des collectivités locales

de développement durable n'est possible au niveau international que si elle est traduite par des **actions concrètes** au niveau des échelons inférieurs qui forment ce tout : **nations, collectivités locales, groupes et enfin individus**. Cette idée simple est bien résumée par une formule désormais célèbre : «**Penser globalement - Agir localement**».

Dans ce contexte, les **collectivités locales** jouent un rôle clé. Elles sont un **acteur primordial du développement durable**. Interlocuteur privilégié entre l'Etat, les Régions et les citoyens, c'est à leur niveau territorial que les idées et les orientations internationales peuvent se transformer en actions concrètes.

Ce sont donc en grande partie les

collectivités locales (en général les territoires) qui, au travers de la programmation de leurs actions, feront ou non la réussite du projet international de développement durable.

Convaincus de cette réalité, nombre de décideurs locaux, en Europe et ailleurs, se sont déjà engagés dans une démarche d'Agenda 21 local. L'étude de nombreux cas européens permet aujourd'hui de conseiller ceux qui aimeraient à leur tour initier une telle démarche.

La première partie de ce document est consacrée à la question posée par les décideurs locaux lorsqu'ils souhaitent engager une démarche de développement durable : qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

1 | Définition d'un Agenda 21 local

L'**Agenda 21 local** est le processus par lequel les collectivités locales et territoires (élus et techniciens) travaillent, en partenariat avec tous les acteurs de la communauté (citoyens, associations, groupes divers...) pour élaborer un **plan d'actions**

concrètes visant au **développement durable** de leur territoire.

Le développement durable est donc la **raison d'être** d'un Agenda 21 local (c'est-à-dire sa finalité).



L'Agenda 21 local : le document

L'Agenda 21 local est un processus qui engage une collectivité (plus généralement un territoire) et la conduit à la **rédaction d'un plan d'actions concrets** (avec un budget, un calendrier, etc.), dont l'objectif est le développement durable de son territoire. L'«Agenda 21 local de ...» est un document (élaboré en concertation avec la population) qui se compose des éléments suivants :

- une **stratégie politique**, à l'origine de la décision prise par la collectivité ; elle est présentée en introduction de l'Agenda 21 local,
- un **état des lieux** ; qui vise à établir un diagnostic global (points forts, points faibles) de la collectivité et présente les éléments de la problématique locale en terme de développement durable,
- une série d'**objectifs** et de sous-objectifs ;

qui permettent de se représenter un scénario de développement durable,

- un **plan d'actions** concrets et de propositions, établi de façon à répondre aux objectifs de développement durable, fixés à court, moyen ou long terme (on pourra se donner une idée plus précise des actions envisageables dans le chapitre 3.)

- enfin, une série d'indicateurs et de moyens d'évaluation : en effet la publication de l'Agenda 21 n'est pas une finalité. Les structures de bonne gouvernance mises en place pour la conception initiale de l'Agenda 21 local ont vocation à devenir pérennes afin d'assurer **le suivi de la démarche, son évaluation et son recadrage** dans le temps. Le texte initial de l'Agenda 21 local doit lui-même contenir des indications sur les conditions de son évaluation (indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des actions en fonction des objectifs fixés).

2 | La finalité de l'Agenda 21 local : le développement durable

«Le développement durable est le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs».

«Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature».
Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, 1992. Article premier.

Le développement durable est un enjeu à toutes les échelles de la société humaine.

Ce concept est né des réflexions internationales de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement humain de Stockholm (1972). La nécessité désormais impérieuse, soulevée en particulier par les pays en voie de développement, d'allier développement économique et protection de l'environnement, a mené en 1983 à la création de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Les réflexions issues de ce travail ont été publiées dans un rapport célèbre intitulé «Notre avenir à tous», qui définit notamment le développement durable comme étant :

«le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs».

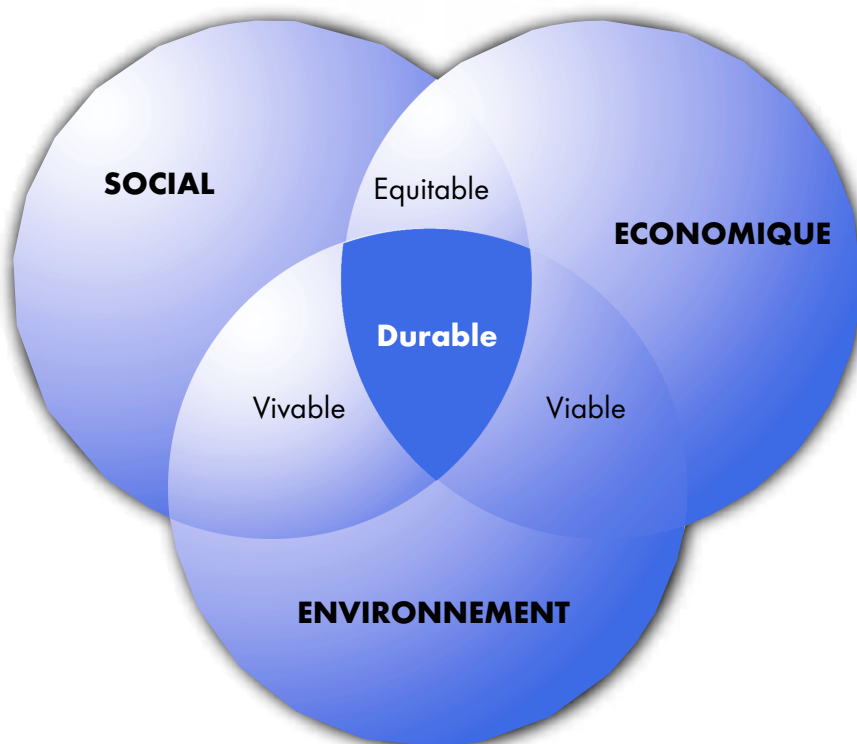
Source : CMED (1987) «Notre avenir à tous», chapitre 2

Il s'agit là d'une définition suffisamment large pour que chacun puisse s'y référer.

Néanmoins, le concept sera mis au centre du débat international 5 ans plus tard, et une définition plus détaillée en sera fournie lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement, à travers la déclaration de Rio de Janeiro et ses 27 principes. 27 principes qui seront adoptés par les 173 gouvernements présents, et que l'on peut

Le développement durable en deux schémas

Le développement est «durable» s'il est conçu de manière à en assurer la pérennité du bénéfice pour les générations futures.



Solidarité - Précaution - Participation

Source : Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (1998)

considérer comme les 27 parties plus ou moins importantes d'un puzzle représentant l'idée universelle du développement durable (la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement est disponible sur le site des Nations Unies : gopher://gopher.un.org

Par la suite, l'une des tendances les plus importantes tendra à vulgariser le concept en définissant ses objectifs, qui sont, selon le ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement français :

«des objectifs d'équité sociale, d'efficacité économique, d'amélioration de l'environnement. Mais ils visent aussi l'organisation, dans un souci de simplification et

surtout de démocratisation des modes de prise de décision, de gestion et de contrôle. C'est ce qu'on désigne aujourd'hui sous le terme de gouvernance»

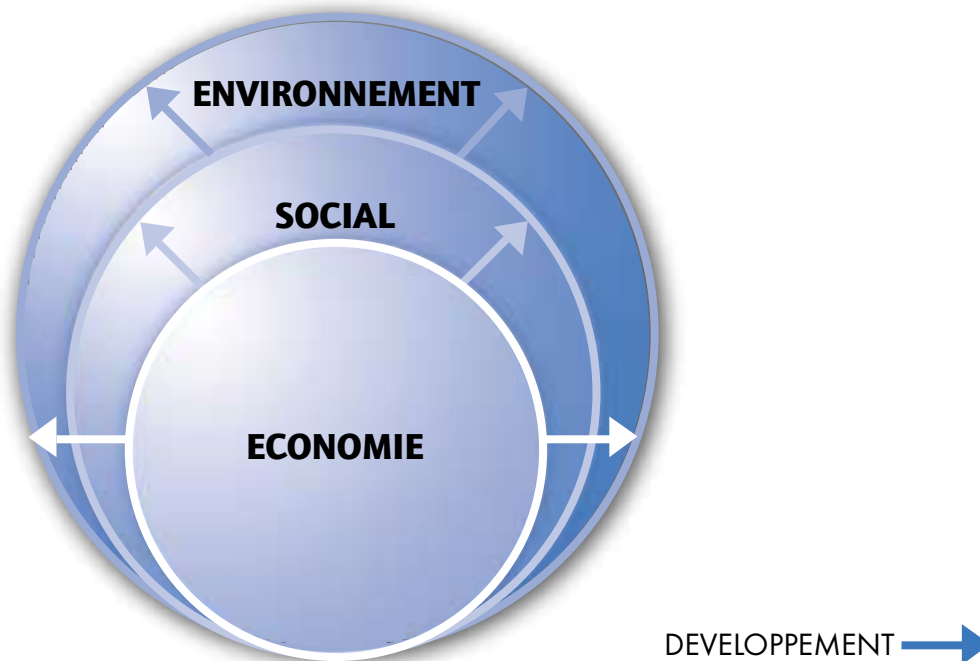
Source : D. Voynet, ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (1998), «Les outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux».

Les trois axes du développement durable sont ainsi définis :

1. Développement économique
2. Equité sociale
3. Protection de l'environnement

Trois dimensions auxquelles on ajoute généralement la gouvernance.

«La politique d'aménagement et de développement du territoire a pour objet la mise en œuvre d'un développement durable (...) intégrant le progrès social, la préservation de l'environnement et l'efficacité économique».
Loi d'aménagement durable du territoire (1999)



“La sphère des activités économiques est incluse dans la sphère des activités humaines, elle-même incluse dans la biosphère. (...) La conséquence de cette relation d'inclusion est que l'activité économique ne saurait durer et encore moins se développer sur le long terme si la nature (...) venait à être trop gravement endommagée”.

Source : J.P. Maréchal (1996) Le Monde Diplomatique

Schéma : Rhônalénergie-Environnement

3 | Quatre orientations pour les Agendas 21 locaux : environnement, social, économie... et gouvernance

L'Agenda 21 local cherche à intégrer au mieux les trois dimensions du développement durable : environnement, économie et social.

L'environnement est un facteur limitant : il sert de support aux activités humaines et doit donc être pris en compte en priorité.

Les collectivités locales mènent pour la plupart des actions en matière de politique sociale. Celles-ci seront prises en compte dans l'Agenda 21 local en veillant tout particulièrement à intégrer les préoccupations environnementales.

Chaque meneur de projet - en accord avec les réalités locales et en consultation avec sa communauté - est désormais invité à enrichir le concept. Les orientations, et par la suite les actions menées dans le cadre de l'Agenda 21 local, s'adapteront alors précisément à la philosophie choisie et au contexte vécu.

Néanmoins, la finalité première de tous les Agendas 21 locaux étudiés reste d'atteindre une forme de développement durable, quelle que soit la définition que l'on s'en donne.

Dans cette approche consensuelle, on peut partir de l'idée suivante : afin de répondre au concept de développement durable, l'Agenda 21 local cherchera à intégrer au mieux les trois dimensions évoquées : environnement, social et économie. Plus précisément, il s'agira la plupart du temps de développer les actions en faveur de l'environnement, et d'intégrer cet aspect aux autres politiques (sociales et économiques) pour les renforcer.

• Protection de l'environnement

L'environnement est, au vu des expériences européennes, à considérer comme le facteur critique ou limitant. Support indispensable des activités sociales et économiques - et plus globalement de la Vie sur Terre - sa protection et sa pérennité doivent être considérées en priorité.

Cette première partie constituante d'un Agenda 21 local reprend en partie les grandes orientations proposées par les chartes pour l'environnement du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Une attention particulière est portée à l'établissement d'une cohérence entre les différents secteurs «traditionnels» de l'environnement, notamment :

- les paysages, les espaces verts et natu-

rels, la biodiversité en général,

- la protection et la réhabilitation des milieux aquatiques,

- la préservation et le traitement des pollutions et des nuisances (déchets, sol, air, bruit...) tout comme des risques majeurs.

Il est évidemment possible de lier ces considérations environnementales aux préoccupations relatives à la santé humaine.

• Equité sociale et environnement

(= intégrer les préoccupations environnementales dans les préoccupations sociales)

Le concept de développement durable reconnaît que la pérennité d'une société est fortement dépendante d'un certain équilibre social.

Les collectivités locales agissent déjà, pour la plupart d'entre elles, dans le domaine du social. Les politiques sociales des collectivités locales déjà mises en place seront donc intégrées (et éventuellement développées) à l'Agenda 21 local.

Par ailleurs, le développement durable vise à redéfinir la notion de développement pour y intégrer des valeurs environnementales comme le cadre de vie ou la qualité de l'environnement, qui sont susceptibles de participer à un mieux-être social. Rappelons à ce sujet le principe premier de la déclaration de Rio : «Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature». C'est ce qui justifie la nécessité d'intégrer la notion d'environnement dans la politique sociale.

De plus, l'implication des individus, la concertation de la population et le renforcement de la démocratie sont (au regard des expériences européennes) autant de facteurs sociaux fondamentaux pour la réussite d'une politique de développement durable.



• **Efficacité économique et environnement (= intégrer l'environnement dans le processus de développement économique)**

Les activités économiques doivent continuer à s'épanouir sans pour autant nuire de façon irrémédiable à l'environnement, et sans entraîner des dysfonctionnements et des inégalités sociales disproportionnées. Inversement, les actions menées au niveau social et environnemental ne doivent pas pénaliser outrancièrement les activités économiques. Il faut donc mener une politique de développement économique qui vise à **intégrer les aspects sociaux et écologiques**.

Là encore, les collectivités locales mènent déjà pour la plupart des actions en matière de développement économique. Celles-ci doivent être maintenues (éventuellement renforcées) dans le cadre de l'Agenda 21 local, avec en plus le souci d'intégration de la dimension sociale et surtout environnementale.

Les porteurs de projet d'un Agenda 21 local devront réfléchir à des actions dans les trois directions évoquées. Leur sensibilité, leur perception de la réalité locale et de la problématique de développement durable, ou encore leur collaboration avec leur communauté changeront et orienteront probablement leur politique dans une direction plus que dans une autre. Le développement durable se trouve quelque part à un point d'équilibre entre ces trois dimensions.

• **La gouvernance**

(= établir un nouveau mode de concertation entre la collectivité et la population)

La gouvernance est le pilier d'une démarche d'Agenda 21 local. Par gouvernance, on entend **l'organisation d'un nouveau mode de concertation entre la collectivité (élus et services) et ses membres** (citoyens, associations, groupes divers...). La gouvernance vise à répondre aux exigences de **transparence, de démocratie et de participation** du développement durable. Il s'agit en fait d'associer la population de façon plus importante, plus vivante, et surtout plus réactive, au processus traditionnel de prise de décision (sans en aucun cas remettre en cause le rôle fondamental des élus). **C'est cet aspect fondamental qui fait toute la différence entre un Agenda 21 local et d'autres formes de planification écologique.**

La gouvernance fait plus précisément l'objet de la seconde partie de ce document.

Derrière ces trois axes «théoriques» (auquel s'ajoute de façon transversale la gouvernance), qui forment en quelque sorte l'ossature d'une politique de développement durable, se cache bien entendu une multitude de possibilités d'actions concrètes...

La nouveauté pour la collectivité est d'intégrer au mieux à un processus de développement économique les dimensions sociales et environnementales.

4 | Une multitude d'actions

L'objectif de ce chapitre est de donner, de façon indicative, une idée concrète des actions qui peuvent être menées dans le cadre d'un Agenda 21 local. Pour ce faire, nous avons étudié une trentaine de cas d'Agendas 21 locaux. Les

actions proposées dans leur cadre sont généralement traitées de façon thématique.*

Nous avons présenté ci-après quelques profils types d'Agendas 21 locaux, en reprenant les thématiques généralement

La réussite d'un Agenda 21 local peut se mesurer à la façon dont il envisage de changer concrètement le mode de vie des gens.

abordées (ex : énergie, déchets, eau, santé, éducation, urbanisme...) et les champs d'actions proposés pour chaque thème. Ces différents thèmes sont eux-même regroupés en trois chapitres, correspondant aux trois premiers chapitres de l'Agenda 21 des Nations-Unies.

Des recommandations minimales et des recommandations guide ont été proposées à titre indicatif pour chacun des thèmes abordés. Les recommandations minimales (qui sont des exemples d'actions que l'on retrouve fréquemment) peuvent être considérées comme celles formant un niveau d'action en dessous duquel une collectivité ne peut pas considérer qu'elle est engagée dans une démarche de développement durable. Les recommandations guides illustrent en revanche un niveau d'action beaucoup plus volontaire.

Les actions réglementaires relèvent obligatoirement des recommandations minimales. Pour certaines actions particulièrement sensibles vis-à-vis du développement durable, seules les recommandations guides sont

proposées, dans un souci systématique d'amélioration.

De nombreux exemples européens viendront illustrer les propositions d'actions qui sont faites ici.

** Les plans d'action des Agendas 21 locaux européens que nous avons pu étudier se sont organisés de manières très diverses. Si certains sujets reviennent fréquemment, d'autres sont plus rarement (ou succinctement) abordés. Il est donc difficile de dresser une typologie unique. Voici par exemple quelques-uns des choix thématiques de différents Agendas 21 locaux européens :*

L'Agenda 21 local de Milton Keynes (G.B.) aborde les sujets suivants : Participation de la communauté / Education et sensibilisation / Santé et bien-être / Economie et commerce / Transports / Environnement naturel / Urbanisation / Eau / Air / Bruits / Energie / Déchets / Nourriture.

L'Agenda 21 local de Bolton (G.B.) se décompose en sept thématiques : Energie / Environnement naturel et urbain / Transport / Déchets, pollution et qualité de l'environnement / Economie et travail / Santé et Environnement / Education et sensibilisation.

L'Agenda 21 local de La Haye (Pays-Bas) comporte sept thèmes : Coopération internationale / Energie / Habitat durable / Déchets / Trafic et transports / Nature et paysage / Communication, information et éducation.

Exemples de thèmes traités dans un plan d'action d'Agenda 21 local (Synthèse d'exemples européens)

- | | | | |
|-------|---|-------|---|
| p. 17 | <p>1. Efficacité économique et environnement
Achats et commerce, consommation
Entreprise et travail, emploi
Tourisme et loisirs
Habitat et urbanisme
Transports
Santé / bien-être</p> | p. 22 | <p>3. Conservation et gestion des ressources
Energie
Déchets
Air
Eau
Bruits
Sols
Forêts, espaces verts et naturels
Agriculture
Risques</p> |
| p. 20 | <p>2. Equité sociale et environnement
Soutien à un développement social et écologique
Education/sensibilisation
Information/communication
Coopération internationale
Développement d'une conscience environnementale dans les institutions</p> | p. 30 | <p>4. Renforcement de la concertation
Participation, gouvernance</p> |

1 | Efficacité économique et environnement

Il s'agit du premier chapitre de l'Agenda 21 des Nations-Unies, qui tend à examiner le contexte socio-économique dans lequel s'insère la problématique de développement durable. La question que doit se poser une collectivité est de savoir sur quels points des actions dans les domaines socio-économiques peuvent être renforcées et participer au processus de développement durable **en prenant en compte l'environnement**.

Achats et commerce, consommation

Création de produits et procédés de production

L'épuisement des ressources naturelles, les déchets ou les rejets polluants proviennent pour une grande part de produits particuliers et de procédés de fabrication. Les habitudes et les choix du consommateur ont une importance fondamentale dans les politiques sociales et environnementales des entreprises privées. Parmi les actions recensées dans les Agendas 21 locaux, on trouve celles énu-

Exemple :

La ville de **Milton Keynes** propose, dans le cadre de son Agenda 21, de mener à bien un projet afin de

mérées ci-après :

Recommandations minimales

- sensibiliser les industriels à l'allongement de la durée de vie moyenne des productions
- augmenter la part du recyclage et de la réutilisation
- inciter à l'utilisation de produits verts
- inciter à la réduction de la quantité de matériaux nécessaires dans la production

Recommandations guide

- encourager et soutenir le développement de technologies
- inciter au recensement et à la réduction des quantités de déchets
- inciter à la mise en place de structures pour le recyclage et la réutilisation
- utiliser et promouvoir les produits verts
- instaurer des bonnes pratiques au sein des services de la collectivité
- assurer l'information des consommateurs et informer sur les labels écologiques

promouvoir une charte locale permettant de reconnaître les entreprises qui mènent des actions allant dans le sens du développement durable.

Entreprise et travail, emploi

Planification écologique dans les entreprises et implantation dans la ville

Le choix d'implantation d'une entreprise est très souvent lié à la qualité des services publics et du cadre de vie.

Recommandations minimales

- veiller à la mixité des implantations
- maîtriser la consommation d'espaces
- améliorer la qualité des entrées de ville
- aider à renforcer la préoccupation environnementale dans certaines entreprises

Recommandations guide

- soutenir les activités économiques dans des zones écologiquement prioritaires
- mener une évaluation environnementale d'implantation des activités économiques
- intégrer la qualité environnementale dans les bâtiments et zones d'activités

- développer une politique environnementale au sein des entreprises et de la collectivité (certification ISO 14000 et suiv.)

- renforcer la législation pour garantir la sécurité et la protection de l'environnement
- renforcer les liens et les échanges entre entreprises pour une meilleure protection de l'environnement





Exemples :

L'Agence pour la Protection de l'Environnement de **Copenhague** (Danemark) informe les PME PMI sur les standards environnementaux (ISO 14001 ou EMAS) et fournit une aide à celles qui sont intéressées pour se mettre aux normes.

La ville de **Bristol** (G.B.) organise chaque année une remise des prix pour récompenser les entreprises ayant fait le plus d'efforts dans le domaine de l'environnement au cours de l'année passée.

Tourisme et loisirs

Le tourisme et les loisirs sont des domaines qui connaissent un important développement. Ils ont une forte implication économique et sociale, et l'environnement leur sert souvent de support. A ce titre, tourisme et loisirs sont au cœur de la problématique de développement durable.

Recommandation minimale

- développer un tourisme responsable et respectueux vis-à-vis de l'environnement

Recommandations guide

- adapter la politique publique (acquisition foncière, montage économique)
- définir des zones sensibles
- faire une évaluation environnementale en préalable à toute opération
- chercher à empêcher la sur-fréquentation
- assurer une qualité de loisirs locaux
- promouvoir des produits touristiques liés aux espaces naturels

Exemple :

La ville de **Kent** (G.B.) a mené une étude sur les marais de «North Kent» pour en révéler les intérêts écologique, social et économique. La richesse éco-

logique de cet écosystème anthropique en fait un lieu privilégié de visite pour les locaux. Des projets de tourisme vert sont également prévus, pour permettre de développer une activité économique.

Habitat et urbanisme

Sans projet urbain partagé, l'urbanisme est souvent consommateur d'espaces et source d'aménagements peu respectueux de l'environnement (sans traitement ni intégration paysagère, ni desserte par des transports publics...). Bon nombre d'Agendas 21 locaux étudiés comprennent un chapitre consacré à l'urbanisme ou à l'habitat.

Recommandations minimales

- intégrer la dimension environnement dans les documents de planification et les opérations d'urbanisme
- intégrer certains déchets dans la construction
- imposer des normes d'isolation
- mener une évaluation environnementale des projets
- organiser une concertation avec l'ensemble des usagers et acteurs

Recommandations guide

- établir une intercommunalité au niveau du bassin de vie
- créer une solidarité des territoires (interne et externe)
- mener une politique cohérente en terme d'aménagements, d'espaces naturels et d'acquisition foncière
- développer la mixité des fonctions des territoires
- analyser systématiquement les coûts/avantages environnementaux des aménagements, y compris à long terme
- cartographier et classer les zones à enjeu environnemental
- créer des éco-villages ou éco-quartiers
- généraliser les constructions HQE (privées et publiques)
- insérer des aménagements (nouveaux ou réhabilités) équipés avec des sources d'énergies renouvelables et avec une gestion intégrée des déchets et des déplacements



- assurer la promotion et aider à la formation des constructeurs aux principes de la HQE

Exemples :

Dans le cadre de son Agenda 21 local, la ville de **Copenhague** (Danemark) invite ses citoyens à prendre part à la réalisation (contenu et aspect) des projets de réhabilitation de différents sites. Le principe de base de chaque réalisation repose sur un concept d'aménagement écologique et participatif.

La commune de **Skane** (Suède) a implanté sur son territoire un «village

- créer et consulter régulièrement une commission extra municipale sur l'environnement pour les projets d'urbanisme à enjeux environnementaux

écologique», constitué de 37 logements. Panneaux solaires et chaufferies bois permettent d'assurer les besoins en chauffage alors qu'un puits approvisionne en eau potable les logements. Les eaux usées sont traitées de façon autonome. L'expérience, menée dans une quinzaine de sites comparables, montre que les habitudes de vie s'en trouvent bouleversées ; la solidarité et la communication entre voisins s'en trouvent par exemple largement renforcées.

Transports

Il s'agit là d'un problème majeur en milieu urbain. Tous les Agendas 21 locaux étudiés ont abordé les problèmes de transport.

Une politique durable en matière de déplacements vise non seulement à une réduction des déplacements individuels motorisés tout en garantissant l'accessibilité, mais également à une amélioration de la qualité de l'air par une maîtrise de l'urbanisme.

Recommandations minimales

- limiter la consommation d'espace
- diminuer la consommation d'énergie, la pollution de l'air, les nuisances sonores et l'effet de serre
- mener une politique d'incitation forte qui doit chercher à dépasser le cadre habituel des restrictions et qui doit rendre compétitifs (entre autres financièrement) les transports en commun et modes de déplacements autres qu'automobiles.
- mener une politique d'infrastructure qui doit rendre attractive et suffisante les installations de transports en commun ou les alternatives à l'automobile.
- réaliser un Plan de Déplacement Urbain (agglomérations de plus de 100 000 habitants).
- mener une politique d'information qui démontre le rôle essentiel des transports dans le développement durable, intro-

duction «naturelle» aux autres mesures d'accompagnement. Il s'agira par exemple de sensibiliser aux problèmes posés par l'usage de l'automobile sur de courtes distances.

Recommandations guide

- maîtriser l'urbanisme : mixité des fonctions de la ville et politique intercommunale...
- densification
- réaliser un Plan de Déplacement Urbain (agglomérations de moins de 100 000 habitants)
- intégrer la politique de transport en commun (et les alternatives au tout-automobile) à la planification urbaine
- renforcer l'offre en transports en commun et soutenir les modes de déplacement alternatifs au tout-automobile, en particulier là où la croissance du trafic automobile et la densité de la circulation sont fortes
- établir un plan de circulation des marchandises
- développer un concept d'économies d'énergie qui repose sur la gestion du trafic
- réduire les émissions unitaires de chaque véhicule (réglage des moteurs, adoption de dispositifs antipollution, usage de carburants moins polluants)
- adapter l'offre en stationnement aux objectifs de développement des transports en commun
- créer une agence locale des transports (type observatoire)





Exemples :

La ville de **Hackney** (G.B.) a adopté une vision globale des problèmes de transport. Le «plan de transports» (sorte de PDU) de la ville donne priorité aux moyens de transport non encombrants et non polluants. Son objectif est de réduire les besoins de déplacement en voiture en réaménageant l'espace (mixité urbaine visant à réduire les besoins de déplacements) et en améliorant l'efficacité des transports en commun.

La ville d'**Aalborg** (Danemark) a adopté dans le cadre de son Agenda 21 local un «plan d'action pour le trafic

et l'environnement». Son objectif est de limiter par une série d'actions concrètes les effets néfastes du trafic sur l'environnement et la santé. Le projet **Jupiter**, par exemple, vise à réorganiser la circulation en ville (développement des transports en commun, carburants alternatifs etc.). Un plan pour le développement des pistes cyclables a également été réalisé.

Les employés communaux du district de **Sutton** (G.B.) peuvent continuer à bénéficier de leurs frais de déplacements lorsqu'ils se déplacent en vélo pour leur travail.

2|Équité sociale et environnement

Les politiques sociales des collectivités peuvent être enrichies par une intégration des questions environnementales. Inversement, les politiques environnementales nécessitent un cadre social favorable.

Soutien à un développement social écologique

Recommandations guide

- remodeler les paysages dans les entrées de ville et en banlieue, améliorer la qualité des espaces publics, réduire le bruit
- mettre en place des politiques d'accompagnement pour les zones en difficulté

Exemple :

A **Bergsjön** (Suède) un programme a été lancé par la municipalité pour réhabiliter une banlieue «socialement

(pour les déchets, l'énergie, l'eau, les espaces verts)

- améliorer la desserte des quartiers isolés et des personnes en difficulté
- améliorer simultanément les conditions environnementales des logements et aides sociales
- intégrer les préoccupations environnementales dans les actions sociales en général
- développer les valeurs en relation avec un style de vie «durable» (les besoins matériels doivent être adaptés par un choix de consommation, la créativité et l'autonomie doivent être encouragés, la satisfaction des besoins immatériels doit être facilitée)

sensible». De nombreuses activités écologiques sont menées pour résorber le chômage, pour restaurer les lieux et améliorer le cadre de vie.

Education / sensibilisation

L'éducation à l'environnement est l'un des facteurs-clé pour garantir le passage vers une conscience écologique :

- pour inciter les habitants à une analyse de leur environnement (de telle façon que leur nouvelle connaissance aboutisse à une modification de leur comportement)
- pour proposer autre chose que la seule «réalité» économique, et pour se rapprocher de valeurs plus humaines (lutter

contre l'exclusion, offrir un cadre de vie sain et agréable...)

Recommandations guide

- faciliter l'accès à la connaissance sur l'écologie pour les adultes
- renforcer la part de l'enseignement de l'écologie à l'école et développer l'animation en rapport
- mettre en place des moyens spécifiques de communication sur le développement durable et l'Agenda 21 local (lettre, magazine...)



Exemples :

La ville de **Croydon** (G.B.) a produit un résumé de son Agenda 21 local destiné à la population. Divisé en thèmes (nature, pollution, transports...). Ce document attractif répond à chaque fois à ces questions : «quel est le problème ?»
«quelle est la réponse ?»
«Comment pouvons-nous tous faire changer les choses ?»...

La ville de **Copenhague** (Danemark) publie une série de rapports et de guides destinés à la population ou à divers groupes (professionnels, associations...). De nombreux thèmes sont abordés : environnement, énergie, transports, etc.
Des réunions et expositions sont également organisées dans le cadre de l'Agenda 21 local de la ville.

Information / communication

Le développement social doit s'appuyer sur une mise en relation entre les besoins matériels et immatériels avec l'environnement. Cela nécessite une information et une coopération appropriées entre les structures et les acteurs du social et de l'environnement.

Recommandations guide

- diffuser largement l'information sur l'environnement, au travers des médias notamment
- créer des supports de communication sur le développement durable fiables et facilement compréhensibles par tous
- développer les relations et la communication du «bas vers le haut» et entre acteurs de l'environnement et du social
- tenir des conférences et des réunions grand public de vulgarisation.

Exemple :

La ville de **Meylan** (France) a souhaité organiser des rencontres citoyennes

avec la population qui a été consultée sur les principes mêmes d'organisation de ces journées.

Coopération internationale

Le concept de développement durable s'inscrit dans un cadre international. Il vise notamment à réduire les inégalités Nord-Sud et à développer les coopérations entre les pays et les collectivités locales.

Recommandations guide

- mener des actions de coopération internationale visant à réduire les problèmes globaux (jumelage, échanges avec d'autres collectivités locales, sur des thèmes économique, social et environnemental)
- se référer explicitement dans les actions locales aux problèmes globaux

Exemple :

La ville de **Romans-sur-Isère** (France) entretient des rapports réguliers avec de nombreuses villes du monde. L'échange des expériences en matière

de développement durable a déjà permis d'aboutir à l'élaboration de deux Agendas 21 locaux à Romans et à Louga (Sénégal). Une manière de s'investir dans les problèmes globaux.

Développement d'une conscience environnementale dans les institutions

Le développement durable doit être intégré à tous les niveaux institutionnels existants. De nouveaux instruments doivent être proposés, permettant la coordination entre institutions, tout en cherchant à

répondre aux questions spécifiques des populations.

Recommandations minimales

- inciter à l'achat de produits verts dans la collectivité
- recycler les papiers
- économiser l'énergie
- utiliser des énergies propres pour les



- transports et flottes publiques
- associer le public dans certaines opérations
- prendre en compte la demande sociale (sondages)

Recommandations guide

- affirmer et mettre en œuvre des principes de gouvernance (participation, solidarité, partenariat, innovation, précaution, prévention, subsidiarité, transversalité, pérennité)
- créer un partenariat et une structure transversale d'échange sur le développement durable
- assurer la participation du public à la gestion environnementale dans une instance formelle (Conseil Consultatif des Citoyens, Conseils Consultatifs Locaux du développement durable, Ateliers 21...)

Exemples :

La ville d'Athis-Mons (France) s'est engagée dans la rédaction de son Agenda 21 en créant cinq ateliers thématiques. Lieux d'échanges, ces ateliers permettent aux membres de la communauté (habitants, professionnels, commerçants) de se rencontrer et d'établir avec la municipalité une stratégie d'action consensuelle dans chacun des domaines.

La ville de Leicester (G.B.) a mené auprès de sa communauté une vaste

- faire participer de façon renforcée les jeunes et les organisations non gouvernementales ou institutionnelles.
- développer une information sur la durabilité (cf. précédemment)
- évaluer les conséquences à long terme des aménagements (par exemple impacts des plans et projets, des produits et techniques, etc.)
- intégrer les certifications (ISO 14 000 et suivantes) et les éco-produits dans les appels d'offres
- mener un éco-bilan périodique et public des services municipaux
- réduire les impacts environnementaux de la collectivité
- renforcer les responsabilités écologiques des propriétaires fonciers
- soutenir la recherche sur le développement durable

enquête pour déterminer les attentes des différents groupes la constituant (femmes, enfants, commerçants, personnes âgées, minorités ethniques...). Les résultats sont publiés et analysés en détail dans un ouvrage de 150 pages qui sert de support à l'élaboration de la stratégie de l'Agenda 21 local de la ville.

La ville de Falköping (Suède) forme les employés des restaurants collectifs pour les inciter à utiliser des produits biologiques et à recycler les déchets.

3 | Conservation et gestion des ressources

Il s'agit du chapitre le plus important de l'Agenda 21 des Nations-Unies. Il concerne la gestion et l'utilisation rationnelle et durable des ressources et des écosystèmes. Les Agendas 21 locaux européens étudiés y font tous largement référence. De nombreux thèmes s'y rattachant peuvent être traités par les collectivités qui en ont la compétence.

Eau

L'eau est un élément complexe, généralement traitée dans les Agendas 21 locaux comme ressource, support d'activité ou encore comme écosystème.

Recommandations minimales

- protéger les ressources, qu'elles soient superficielles ou souterraines
- préserver le potentiel écologique de certains cours d'eau
- empêcher l'introduction de polluants perturbateurs dans les cycles de l'eau
- protéger l'alimentation en eau potable dans le POS ou la réglementation d'urbanisme
- assurer la sécurité de l'approvisionnement
- ajuster la consommation d'eau en fonction des ressources disponibles, en particulier en cas d'utilisation d'eaux souterraines
- gérer les eaux usées issues des différentes activités humaines
- développer des objectifs d'assainissement
- informer les utilisateurs sur un usage raisonné de l'eau



Recommandations guide

- protéger les eaux par bassin, qu'elles soient superficielles ou souterraines, par des contrôles pluriannuels
- mettre en place les zones de protection des eaux distribuées et des milieux aquatiques remarquables
- développer les mesures agri-environnementales (afin de réduire la pollution de l'eau)
- établir une tarification équitable pour tous les usagers
- renforcer le système de traitement des eaux usées, depuis le réseau de collecte jusqu'au système d'épuration qu'il s'agisse d'eaux issues des activités commerciales, industrielles, agricoles ou urbaines
- faciliter si nécessaire le développement

Exemples :

La commune de Hässleholm (Suède) devait réduire les émissions polluantes (azote et phosphore) de sa station d'épuration. La décision fut prise dans le cadre de l'Agenda 21 local d'installer en aval de la station une zone marécageuse plantée de 30 hectares de roseaux. Les coûts de traitement sont estimés à 50 % inférieurs à ceux d'un traitement par STEP, et les émissions furent réduites de moitié. Le site est devenu un endroit de promenade et d'observation de la faune sauvage.

La ville de Bolton (G.B.) lance un projet innovant pour empêcher la saturation des réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées

de systèmes individuels d'épuration des eaux

- créer des plans d'épandage et si nécessaire aider au recyclage des lisiers et au compostage
- contrôler les systèmes d'épandages agricoles et des boues d'épuration
- faire un audit de consommation
- développer le concept de gestion intégrée et économe de l'eau par ses différents utilisateurs
- réduire la consommation d'eau
- mettre en place une participation du public à la gestion du service des eaux
- mener une réflexion sur les factures impayées

lors des fortes intempéries.

Mis sous surveillance électronique, le réseau d'évacuation est constamment utilisé à son optimum.

Plusieurs immenses cuves permettent de stocker l'eau du réseau unitaire lors des orages, pour reporter son traitement dans le temps.

La municipalité de Cajamarca (Pérou) s'est engagée dans un processus d'Agenda 21 local, dont l'un des enjeux est la dépollution de la rivière Kilish. Celle-ci, qui alimente la ville en eau potable, est depuis plusieurs années polluée par des résidus d'extraction minière ; elle est un vecteur important de maladies pour la population locale.

Air

Le problème de la pollution atmosphérique rentre parfaitement dans le domaine d'action potentiel d'un Agenda 21 local. Il s'agit d'un problème international qui ne peut être résolu que par une multitude d'actions locales. Les Agendas 21 étudiés se réfèrent tous plus ou moins directement à ce problème.

Recommandations minimales

- élaborer un plan de protection de l'air
- promouvoir et favoriser les transports en

commun et les déplacements non polluants (cf. déplacements)

- faire un suivi de la qualité de l'air
- informer la population du niveau et de l'évolution de la pollution atmosphérique

Recommandations guide

- définir un plan de protection de la qualité de l'air qui participe aux efforts internationaux en particulier de réduction des quantités de CO₂ et gaz à effet de serre émis mais aussi des pluies acides





- réduire les émissions de gaz à l'origine du trou dans la couche d'ozone
- mettre en place un PDU qui cherche à maîtriser l'urbanisme, développer par des incitations financières des transports en commun performants, sûrs et propres et réduire la part des déplacements automobiles
- aménager le territoire de façon à réduire les besoins de déplacements (cf. déplacements)
- organiser le transport des marchandises en ville

- soutenir l'usage des énergies renouvelables locales, en particulier le bois utilisé à la fois comme matériau et comme source d'énergie
- favoriser l'usage de véhicules moins polluants et faiblement consommateurs de carburants
- organiser des journées sans voitures
- mener des actions de sensibilisation du public

Exemples :

La ville de Croydon (G.B.) s'est engagée lors de la rédaction de son Agenda 21 local à mener une étude de faisabilité à grande échelle pour le développement des énergies renouvelables. Parallèlement, des mesures sont prises pour réduire le nombre de déplacements grâce à un PDU.

La ville d'Aalborg (Danemark) participe à un plan national de mesures

de la qualité de l'air. Ce programme a permis d'avoir une connaissance plus fine de la qualité de l'air au niveau national. Parallèlement, un recensement des sources de pollution (trafic automobile, industries, chauffage domestique...) a été lancé sur la ville, et des actions sont menées pour réduire les émissions et évaluer les impacts de différents aménagements prévus par la municipalité.

Sols

Le maintien d'un sol fertile et aussi peu modifié que possible est une condition indispensable d'un développement durable. Il faut notamment considérer le sol comme un espace de vie garantissant la diversité d'une région, aussi bien qu'une réserve d'eau ou un filtre.

Recommandations minimales

- considérer les sols comme un même système, du niveau local au niveau régional
- réduire et éviter tout dégât irréversible aux sols
- inciter à une gestion durable des sols

Recommandations guide

- contrôler l'extension des activités humaines, favoriser la densification urbaine
- optimiser l'espace utilisé par l'industrie, réduire l'espace accordé à la voirie, faciliter la perméabilité des sols
- réduire la perte d'humus et de sols fertiles par la mise en œuvre de techniques alternatives, recenser les zones prioritaires menacées par l'érosion, mener les études préalables nécessaires d'analyses et d'études des sols
- réaménager d'anciens sites miniers ou friches industrielles

Exemples :

L'Agenda 21 local de Kent (G.B.) prévoit une action pour transformer d'anciens sites miniers en milieux d'intérêt écologique. Des sites inexploités ont déjà laissé place à des lacs et des îles, aujourd'hui colonisés par de nombreux oiseaux.

Le comté de Lancashire (G.B.), face à la croissance démographique et à la disparition de nombreuses industries, a décidé d'adopter dans son plan d'urbanisme une stratégie de «concentration urbaine», pour réutiliser et recycler au mieux les friches industrielles et terres abandonnées.



Forêts, espaces verts et naturels

L'entretien, la protection et le développement des forêts et des espaces verts ou naturels sont des sujets traditionnellement traités par les collectivités locales.

Recommandations minimales

- maîtriser l'aménagement de l'espace et de l'évolution des paysages
- économiser la ressource forestière et l'exploiter dans le respect de l'environnement
- préserver la biodiversité naturelle (diversité génétique, en espèces et en écosystèmes) et la stabilité de l'écosystème forestier pour assurer ses multiples fonctions (tourisme, chasse, éducation, ...)
- soutenir l'usage du bois et de ses dérivés
- adopter au moins des approches ponctuelles des problèmes globaux (biodiversité, climat, eau, désertification, désarmement)
- utiliser certaines terres, certains espaces de façon «douce» et multiple
- mener un inventaire des richesses florofaunistiques et écologiques et protection de certaines espèces
- protéger et étendre certaines zones d'importance écologique
- développer des surfaces d'espaces verts, plantation d'arbres le long de certaines rues
- préserver les terres agricoles périurbaines
- créer et animer des jardins familiaux
- améliorer la gestion des ressources naturelles et de l'occupation du territoire en associant les utilisateurs de l'espace

Recommandations guide

- soutenir les principes d'une gestion moins intensive et plus diversifiée de la forêt
- soutenir l'entretien des forêts et la commercialisation du bois et de ses dérivés
- protéger les zones sauvages, restaurer les zones refuges et valoriser le patrimoine forestier

Exemples :

La ville de Bolton (G.B.) a engagé un programme de reforestation de son territoire baptisé «The Red Rose Community Forest». L'idée est de replanter des arbres jusqu'à 30 % de

- mettre en œuvre des chaufferies au bois (utiliser le patrimoine forestier local)
- participer à la reforestation de zones abandonnées par l'industrie ou l'agriculture
- restaurer ou protéger la diversité des milieux naturels, des espaces verts ou agricoles et des espèces
- aider au développement et à l'usage de certaines pratiques agricoles (Plans de Développement Durable Agricole) à l'entretien écologique de la forêt et au soutien aux parcs naturels (cf. 2 - usage durable des espaces)
- développer une politique d'animation du monde agricole, fermes pédagogiques...
- préparer un plan général de protection des paysages et créer un service de protection des espaces et des espèces après recensement de la richesse paysagère et des points noirs à résorber
- élaborer un programme pluriannuel, établi par concertation intercommunale, d'aménagement et de gestion des espaces les plus remarquables et les plus sensibles comme les zones humides ou les forêts relictuelles qui évoluent lentement
- établir un réseau de zones écologiquement remarquables, occupant 10 à 15 % minimum de la surface concernée et disposant de zones protégées, de communications («corridors», trame verte, couloirs verts, réseaux verts, plan de circulation piétons) entre les différents ensembles et faisant l'objet d'un usage extensif pour garantir leur durée de vie
- créer des espaces verts de proximité avec participation de la population du quartier
- se fixer des objectifs d'augmentation du nombre d'arbres
- protéger les espèces locales remarquables
- s'impliquer dans les études d'impacts
- pour les collectivités rurales, participer à la protection de la diversité des espèces animales et végétales domestiques

la surface de la collectivité (objectif 2030). Cette nouvelle «forêt» aura plusieurs fonctions : amélioration du cadre de vie, promenade, éducation à l'environnement, production de bois...



La ville de **Kent** (G.B.) a engagé un programme de reboisement de son territoire appelé «Trees for Kent». Inséré aujourd'hui dans le cadre de l'Agenda 21 de la ville, ce programme a permis en quelques années de replanter, grâce à l'investissement de l'ensemble de la communauté, près de 40 000 arbres.

La ville de **Merton** (G.B.) s'est engagée, lors de la rédaction de son Agenda 21, à élaborer en partenariat avec les ONG concernées une «Stratégie des Espaces Verts». L'idée est d'insérer au sein de la ville un véritable réseau de coulées vertes.

La ville de **Montpellier** (France) a lancé une politique de gestion différenciée des espaces verts : priorité aux traitements biologiques, économie d'eau d'arrosage, compostage des déchets verts, priorité aux espèces végétales sauvages locales, création d'une réserve naturelle volontaire...

La municipalité de **Lidingö** (Suède), située sur une île, a mis en place un corridor vert destiné à protéger les habitats naturels de l'expansion urbaine. Les différents espaces naturels sont reliés entre eux pour permettre une libre circulation des animaux.



Agriculture

Certaines collectivités abordent dans leur Agenda 21 local les problèmes liés à l'agriculture. De fait, touchant à la fois à l'environnement, au social et à l'économie, l'agriculture est par essence au cœur de la problématique de développement durable.

Recommandations minimales

- utiliser les terres, les espaces de façon «douce»
- garantir la diversité des productions agricoles, en veillant en particulier à l'échelon régional, aux points suivants :
 - protéger les fonctions régulatrices des écosystèmes exploités par l'agriculture et leur rôle d'habitats (*cf. préservation des fonctions écologiques*)
 - maintenir une population suffisante dans les zones rurales moins développées
 - sauvegarder le rôle (et la valeur) récréatif des espaces
 - préserver la qualité des eaux souterraines
 - soutenir la réorientation de l'agriculture vers les cycles naturels des nutriments et de l'énergie

Exemple :

La ville de **Croydon** (G.B.) et la chambre de commerce ont établi, en concertation avec les agriculteurs, un circuit de distribution local des productions agricoles.

Recommandations guide

- soutenir le développement des opérations agri-environnementales
- soutenir financièrement et techniquement les agriculteurs inscrits dans une démarche de développement durable, en particulier dans les zones écologiques les plus remarquables
- inciter à la réduction des quantités d'engrais et de pesticides utilisés et si besoin utiliser plutôt des engrais et produits naturels
- soutenir l'utilisation de matières premières renouvelables locales
- rechercher un équilibre entre la reforestation et le maintien des paysages
- prendre en compte les espaces naturels dans les aménagements fonciers
- soutenir l'amélioration des conditions d'élevage et de productions animales
- soutenir la mise en conformité des exploitations
- contrôler les prélèvements d'eau
- encourager un raccourcissement des chaînes de distribution (marchés, coopératives locales...) et rapprocher villes et campagnes

Le but est de dynamiser l'agriculture locale et d'inciter à la production et à la consommation de produits de terroir et biologiques.

La municipalité de **Heidelberg** (Allemagne) a mis en place un réseau de vente de productions agricoles biologiques très original, puisque ce sont les services de restauration collective de la ville qui en sont les clients.

La ville de **Birmingham** (G.B.) s'est engagée à mener des actions

avec les différents groupes concernés pour :

- réduire les distances production - consommation des produits agricoles,
- inciter les propriétaires de parcelles à les cultiver,
- inciter les consommateurs et les distributeurs à donner priorité aux productions locales et biologiques.

Santé / bien-être

Il ressort des Agendas 21 locaux étudiés que favoriser un style de vie plus sain consiste entre autre à démontrer que la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ont un effet bénéfique sur la santé physique et morale.

Recommandations guide

- établir une cartographie des risques majeurs et chercher à les maîtriser
- renforcer les mesures générales de protection de la santé et contre les risques

Exemple :

La ville d'**Athis-Mons** (France), a créé un atelier de travail sur le thème de la protection et la promotion de la santé. Plusieurs sujets sont abordés

majeurs en particulier par l'intégration de leur planification aux documents d'urbanisme

- assurer une éducation à la santé et une information sur les risques majeurs
- diffuser largement une information sur les liens santé-environnement dans la vie quotidienne (par exemple dans la nutrition, la réduction de la consommation d'alcool, de tabac, la nécessité de l'exercice, de temps pour se «ressourcer», la pollution atmosphérique, etc.)
- promouvoir une amélioration de la qualité de vie en milieu urbain

(prévention des pollutions, accès aux soins, information, médecines douces etc.) afin de mettre en place un programme d'actions dans le domaines de la santé.



Energie

Tous les Agendas 21 locaux étudiés se réfèrent au thème de l'énergie. Réduction de la consommation énergétique globale, utilisation rationnelle de l'énergie et développement des énergies renouvelables locales sont autant de sujets qui sont souvent abordés.

Recommandations minimales

- réduire la consommation énergétique
- inciter à une consommation minimale des ressources non renouvelables sur certains sites publics
- augmenter en particulier l'utilisation d'énergies renouvelables locales
- renforcer l'emploi et soutenir le déve-

loppement des technologies énergétiques durables

Recommandations guide

- adopter un concept global de remplacement progressif des énergies fossiles
- définir et imposer des objectifs propres de réduction des gaz à effet de serre pour la collectivité
- soutenir la mise en place d'une taxe sur l'énergie en France
- développer des concepts énergétiques spécifiques (communaux et régionaux) de protection des climats
- améliorer l'efficacité énergétique et réduire la consommation (réduction de 20 % au minimum en 5 ans de la consommation de chaleur et d'eau chaude, dans le domaine



industriel et de l'habitat en particulier)

- développer des plans de moindre dépenses énergétiques ; développer la cogénération
- économiser l'énergie au travail comme en entreprise ou dans le tertiaire
- se convertir significativement aux énergies renouvelables locales (augmentation de leur

utilisation d'au moins 20 %, pour atteindre par exemple à terme 30 % de l'énergie totale consommée)

- inciter fiscalement entreprises et particuliers à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'économie d'énergie
- internaliser les coûts externes des énergies
- enfouir des lignes d'électricité

Exemples :

La ville de Hackney (G.B.) a créé un groupe de travail sur l'énergie. Nombre de décisions ont déjà été prises : un service de conseil (aux entreprises et aux particuliers) en matière de maîtrise de la demande d'énergie a été créé. Une multitude d'engagements ont été initiés par le groupe de travail pour informer les citoyens et pour économiser l'énergie dans tous les secteurs.

La ville de Newcastle upon Tyne (G.B.) a préparé un «Plan Urbain de l'Énergie». En s'associant à de nombreux acteurs, la municipalité a pu établir un bilan et une série de scénarii, qui ont permis d'orienter la politique de la ville en matière d'énergie. Un plan d'action a été mis au point, regroupant quatre secteurs clés d'action : énergies renouvelables, cogénération, efficacité énergétique et transports.

Déchets

Là encore il s'agit d'un sujet récurrent des Agendas 21 locaux, depuis longtemps pris en charge par les collectivités. La politique des déchets en France s'inscrit dans les objectifs de la loi de Juillet 1992 transcrite localement dans les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets.

Une gestion des déchets respectueuse de l'environnement implique de réutiliser les matériaux et l'énergie présents dans les déchets, et de ne rejeter dans le milieu naturel que des produits assimilables par lui ou inertes.

Elle implique également de maîtriser la production de déchets et de veiller à ce que ceux-ci contiennent de moins en moins d'éléments difficiles à traiter (par valorisation ou détoxification).

Un service de collecte des déchets et l'existence de déchetteries accessibles sur le territoire est bien évidemment un minimum à respecter.

Recommandations guide

- inciter à la diminution du flux de déchets
- développer le tri et la valorisation matière des différentes catégories de déchets
- dépasser les objectifs de valorisation du Plan Départemental
- développer la filière de traitement adaptée à la réalité locale, à l'échelle adéquate
- appliquer une taxe sur la production de déchets de type pollueur-payeur, si possible différenciée selon l'éco-bilan de chaque déchet
- favoriser le développement de l'intercommunalité pour la collecte et/ou le traitement des déchets
- développer le stockage en conditions strictement contrôlées
- améliorer l'épuration des rejets d'usines d'incinération
- favoriser la consommation des éco-produits

Exemple :

La ville de Montpellier (France) a mis en place, avec son district, un projet de tri sélectif des déchets. Les ménages disposent de deux poubelles (une

«recyclage» et une traditionnelle). Plus de 200 containers verres/papiers ont par ailleurs été installés dans la ville. Des collectes spéciales (produits toxiques et dangereux) sont également organisées.



Bruit

Les origines du bruit sont diverses : transports terrestres, transports aériens, installations industrielles, particuliers, activités diverses.

Recommandations minimales

- stations de mesure du bruit
- réduction de certaines zones à bruit

Recommandations guide

- mise en œuvre d'une politique du bruit par :
- l'aménagement du territoire (anticipation d'activités, intangibilité des documents d'urbanisme)

Exemple :

La ville de Merton (G.B.) a élaboré dans le cadre de son Agenda 21 local un programme d'actions visant à

- la politique de la ville (modération de la circulation et de la vitesse automobile, partage de la rue)
- la formation (information anti-bruit, médiateur)
- plan de circulation intégrant une réduction du bruit (tunnels, contournement des zones denses d'habitation...)
- installation de protections phoniques de rattrapage (murs anti-bruit ou traitement de façade)
- installation de revêtements routiers moins bruyants
- identification des points noirs phoniques

réduire le niveau des émissions sonores. De nombreuses actions de communication sont notamment menées afin de sensibiliser la population.



Risques

La notion de risques n'est pas présente dans tous les Agendas 21 locaux étudiés. Néanmoins, certaines collectivités sont particulièrement concernées par cet aspect de leur environnement.

Recommandations minimales

- agir sur les nouveaux équipements pour réduire les risques dominants (comme le risque inondation).
- connaître les risques et informer le public
- maîtriser effectivement l'alerte
- organiser les services de secours
- avoir une vision claire des risques (aléas naturels et vulnérabilité humaine) et élaborer un PPR (Plan de Prévention des Risques)

Exemple :

La ville de Montpellier (France) a élaboré un système de surveillance et d'alerte hydro-météorologique qui vise à réduire les risques liés au débordement du Lez. Des dispositions

Recommandations guide

- mener une politique active de réduction des risques par réduction des risques eux-mêmes ou par protection des populations
- définir des plans de secours
- limiter le ruissellement par imperméabilisation artificielle des sols
- faciliter le transit des eaux en zone inondable, maintien des espaces naturels perméables
- réguler et ralentir les écoulements d'eaux pluviales par des stockages dans des bassins de retenue ou des chaussées perméables
- mener une étude préalable à l'implantation des activités à risque
- contrôler les transports de matières dangereuses

ont été prises également dans le POS pour limiter le coefficient d'imperméabilisation des sols dans les zones en voie d'urbanisme. Un Plan d'exposition au risque d'inondation (PERI) a été par ailleurs réalisé.

4 | Renforcement de la concertation

L'Agenda 21 des Nations-Unies fait enfin une large part au renforcement de la concertation entre les responsables politiques, les services techniques et la population («grands groupes» en particulier : associations, ONG, etc.).

Participation, gouvernance

La participation et la gouvernance sont deux notions qui font partie intégrante de la notion de développement durable. Elles sont particulièrement mises en œuvre lors de la phase d'élaboration de l'Agenda 21 local, et font donc l'objet spécifique de la seconde partie de ce document.

Conclusion

Un Agenda 21 local est un processus qui vise à engager une collectivité locale, sur le long terme, sur la voie du développement durable de son territoire. Une telle démarche se traduit dans les faits par la rédaction, en collaboration avec la population, d'un plan d'actions concrètes présentant des propositions d'actions à mettre en place à court, moyen ou long terme, telles que proposées précédemment.

Au-delà de cette définition, on aura pu, au travers des recommandations et des quelques exemples cités, se donner une idée un peu plus précise de l'état d'esprit des collectivités qui se sont déjà engagées dans ce processus, ainsi que des actions qui peuvent être menées dans le cadre d'un Agenda 21 local.

En réalité le plus difficile pour une collectivité territoriale reste sans doute de se

lancer dans le processus. Chaque meneur de projet devra faire face à des réalités propres à son territoire et devra trouver des solutions adaptées et à chaque fois différentes.

Néanmoins, que chacun se rassure : la grande réussite des Agendas 21 locaux dans le monde a d'ores et déjà démontré que la difficulté est surmontable. Les compétences existent dans les collectivités, le territoire est bien connu et la pratique de la concertation si elle reste à organiser est également bien présente.

A la lumière des exemples européens existant déjà, la seconde partie de ce document vise précisément à démystifier la difficulté de réalisation d'un Agenda 21 local, et à apporter quelques conseils, sous forme de «points clé», en vue de leur développement en France.



Méthode



Préambule

La seconde partie de ce document vise à donner des éléments de références méthodologiques aux collectivités désirant initier un Agenda 21 local sur leur territoire. Il n'existe pas de méthodologie stricte - ou unique - permettant d'aboutir à la rédaction d'un plan d'actions. Néanmoins, au-delà du contenu de l'Agenda 21 local, **la démarche permettant d'aboutir à ce plan d'actions est un élément fondamental**. C'est notamment ce cheminement original, s'étalant sur

une période de deux ou trois ans, qui différencie un Agenda 21 local d'autres formes de planification écologique existant par ailleurs.

Dans ce contexte, il nous a paru important de fournir non pas une méthodologie, mais plus simplement un cadre et des recommandations, constitués de facteurs-clé qui nous ont semblé particulièrement importants pour la réussite de la démarche.

Quelques étapes clé pour mener à bien l'élaboration d'un Agenda 21 local.

Page 34	L'impulsion politique
Page 35	Le porteur de projet
Page 36	La sensibilisation des élus et des techniciens
Page 37	La création d'une cellule opérationnelle
Page 37	Le choix d'un partenaire (BET)
Page 38	L'étude d'état des lieux
Page 39	La sensibilisation et l'information du public
Page 40	Le choix et l'organisation de la concertation avec le public
Page 41	La création d'un forum <i>l'expression des attentes</i> <i>le choix des thèmes de travail et l'élaboration du calendrier</i>
Page 43	Le déroulement des ateliers thématiques <i>présentation du thème par les spécialistes</i> <i>reprise point par point de l'état des lieux</i> <i>fixation des objectifs de développement durable</i> <i>propositions d'action</i>
Page 44	Le compte-rendu des ateliers au forum
Page 45	La soumission du projet aux services techniques
Page 46	L'accord des élus et priorité des actions (court, moyen et long terme)
Page 47	La rédaction finale et la publication de l'Agenda 21
Page 48	Le suivi et l'évaluation



Introduction

• Les Agendas 21 locaux : une collaboration entre collectivité et communauté pour un projet de développement durable

«L'environnement est un élément trop important pour être laissé dans les mains des seuls professionnels ; trop important également pour être protégé, géré ou aménagé sans eux. L'Agenda 21 des Nations-Unies souligne que des progrès ne seront faits en la matière que lorsque tous les acteurs agiront ensemble.

Au niveau local, cela signifie que les conseils d'élus doivent travailler en étroite relation avec les services et l'ensemble de la communauté locale pour préparer, promouvoir et mettre en place un projet partagé d'Agenda 21 local (...).

Un élément fondamental doit par ailleurs être souligné : la participation de la communauté peut être un processus long et difficile, mais c'est un domaine largement inexploré, et personne ne détient «la» réponse.»

Source : LGMB-UK (1996) «LA21 Roundtable Guidance»

Dans la première partie de ce document, nous avons défini l'Agenda 21 local comme étant le «processus par lequel les collectivités locales travaillent, en collaboration avec tous les acteurs de la communauté, pour établir un plan d'action visant au développement durable de leur territoire». La «gouvernance» (c'est-à-dire la capacité de la collectivité à inventer des moyens pour impliquer la population dans ses choix) est un élément fonda-

mental d'un Agenda 21 local.

En effet, sa réussite ne se mesure pas sur le papier, mais dans la capacité du projet à changer effectivement le mode de vie des populations concernées (et à rendre celui-ci plus durable) au-delà des périodes de concertation et de rédaction du document d'Agenda 21 local. Les principes communs de travail, la méthode élaborée, les préconisations doivent pouvoir survivre à la publication finale de l'Agenda 21 local.

Ainsi, si c'est bien la collectivité qui initie le mouvement, c'est la communauté (individus, associations, groupes divers...) qui va donner à l'Agenda 21 local son relief et sa pertinence. La collaboration entre collectivité et communauté dans l'élaboration d'une stratégie d'Agenda 21 local est donc à considérer en priorité. Tout le travail à mener s'oriente autour de cette collaboration.

L'élaboration d'un Agenda 21 local prend environ 2 années. L'objectif de la seconde partie de ce document n'est pas de donner une méthodologie rigide, permettant la réussite «à coup sûr» de l'élaboration d'un Agenda 21 local. L'incertitude est un impondérable de ce type de démarche, et chaque collectivité, chaque porteur de projet pourra avoir une approche sensiblement différente (ne serait ce qu'en rapport à la diversité des réalités rencontrées). Néanmoins, au regard des expériences déjà menées à travers le monde, il est possible de dresser une liste d'étapes qui permettent de mener à bien l'élaboration et la rédaction d'un Agenda 21 local.

Un Agenda 21 local est le résultat d'une concertation approfondie entre la collectivité (élus et services) et la communauté (associations, groupes divers, citoyens...).

L'élaboration d'un Agenda 21 local s'étale en général sur environ 2 années.

De la notion de temps dans l'élaboration d'un Agenda 21 local

Le temps est un facteur à prendre en compte dès le lancement du processus d'Agenda 21 local. La réflexion à mener sur la notion de développement

durable est souvent difficile à appréhender en raison de l'aspect transversal du concept. De ce fait, une multitude de partenaires doivent être associés, aussi bien au sein de la collectivité (services, élus) qu'en dehors (population, associations, entreprises...). Une telle concertation réclame du ...

... **temps** : mise en œuvre des moyens de consultation, de concertation, réflexion, etc.

De la décision politique originelle à la publication d'un plan d'actions, il faut compter deux à trois années de travail (en passant par chacune des étapes qui sont énumérées précédemment).

Néanmoins un Agenda 21 local se veut un processus cyclique, et

les moyens de concertation mis en œuvre durant ces années sont censés être pérennes. Ils doivent permettre d'envisager **des formes à la fois nouvelles et durables de collaboration et de communication entre les différents acteurs de la communauté** que sont les élus, les services techniques, les groupes divers (associations, entreprises...) et les citoyens. Il s'agit donc d'un travail sur le long terme...

L'impulsion politique : assurer au projet un soutien politique fort

Un groupe d'élus motivé est un atout primordial pour assurer la réussite d'une démarche d'Agenda 21 local.

Le soutien et la participation active du Maire (ou Président) au projet est un atout important.

Maire ou adjoint, l'«élu porteur» représente le projet au sein des élus et auprès de la population.

La motivation des élus est probablement, au moins dans la première phase de lancement du processus, le facteur le plus important pour la réussite du futur Agenda 21 local.

Nombre d'exemples, en France et ailleurs, nous montrent que les communes ou groupements intercommunaux qui sont entrés dans un tel processus (Agenda 21 local ou même charte d'environnement) avec réticence ou sans grande conviction (simplement pour l'image de la collectivité) ont abouti à un relatif échec de leur projet, et parfois même à un abandon en cours de route. Inversement, des **élus motivés, sensibles** à la problématique, et s'affichant clairement comme **porteurs du projet** et de ses finalités sont des **atouts considérables**.

• **Un Maire (ou Président) convaincu**

Il est souhaitable que le Maire (ou le Président lorsqu'il s'agit d'un groupement intercommunal) affiche fermement sa volonté de s'engager dans une telle démarche. Il doit adhérer aussi bien aux

finalités du projet, en terme de développement durable, et aux principes de participation et de consultation du public (qui nous semblent être intrinsèques à la démarche d'Agenda 21 local). De cette volonté du plus haut représentant de la collectivité, de son soutien au projet, et de sa présence lors des phases importantes de l'élaboration, dépende en grande partie la réussite de l'Agenda 21 local. Dans l'ordre des partenaires à associer, ce sera donc par le Maire qu'il conviendra de commencer, et ce avant d'engager toute démarche.

• **Un «élu porteur» efficace**

La présence au sein du conseil d'un «élu porteur» est également un atout considérable. Rallié à la cause du développement durable, c'est souvent lui qui sera à l'origine du projet. Lui également qui va assurer la représentation du projet au sein du conseil et auprès du public.

La conviction des élus est dans tous les cas un moteur indispensable pour donner l'impulsion au projet.

Le porteur de projet : être en accord avec les élus et les services techniques

• La coordination entre services

Au sein des collectivités, les compétences, notamment en terme d'environnement (et encore plus en terme de développement durable) sont partagées entre plusieurs services : eau, assainissement, santé, transports, politique sociale, développement économique, etc. La présence d'une structure transversale, porteuse du projet au sein des services de la collectivité, est un élément très favorable pour la réussite et le suivi du processus d'Agenda 21 local. Plusieurs formes sont envisageables ; certaines existent parfois au sein des collectivités (service environnement, ou mission environnement par exemple), directement rattachées à la direction générale ou au secrétariat général.

La volonté politique de créer un Agenda 21 local doit se traduire au sein des services de la collectivité par un rapprochement entre les services. Il est recommandé, dans tous les cas, qu'au moins un agent soit responsable «à plein temps» du suivi de l'Agenda 21 local. Quel que soit le rattachement de cette personne à un service spécifique ou au secrétariat général, il est important qu'elle soit clai-

rement identifiée et reconnue par tous (élus et techniciens). En raison de sa fonction transversale, il est en effet important que l'agent en question puisse bénéficier d'un appui politique, technique et organisationnel fort, afin de mener à bien ses missions.

En l'absence (ou en complément) d'un service environnement, une cellule opérationnelle, réunissant les techniciens les plus mobilisés, sera créée. Le porteur de projet ne sera que l'animateur de ce groupe, présidé par le Secrétaire Général.

• L'organisation du processus

Le rôle prioritaire du porteur de projet est d'organiser et de coordonner le processus qui va mener à la rédaction du plan d'actions de l'Agenda 21 local, et d'assurer un suivi quotidien de ce processus. Pour se faire, il devra jouer le rôle de charnière et de coordinateur entre les différents acteurs, à l'amont et à l'aval : élus, techniciens, bureaux d'études, associations diverses et citoyens...

Pour la meilleure coordination entre services et élus, le porteur de projet «technicien» devra travailler en étroite collaboration avec le porteur de projet «élu».

Exemples :

A Grenoble (38), Meylan (38) comme à Chambéry (73), la promotion et l'encadrement de la démarche de développement durable a fait l'objet d'une création de poste afin d'assister le porteur de projet tout au long du processus d'élaboration de l'Agenda 21 local. L'exemple de Munich a

démontré que laisser la formulation de l'Agenda 21 local à la seule initiative des participants conduisait à une rédaction incomplète où des pans entiers de la vie de la collectivité et des critères du développement durable n'étaient pas identifiés.

Le porteur de projet élabore le processus d'Agenda 21 local et assure la coordination entre les différents acteurs (notamment au sein de la collectivité).

Il assure également le suivi du projet phase par phase.

Il doit pouvoir bénéficier d'un appui politique fort.

Il joue également un rôle de charnière avec les acteurs extérieurs à la collectivité.

Porteur de projet «élu» et porteur de projet «technicien» travaillent en étroite collaboration.

La sensibilisation des élus et des techniciens : informer et rassembler au sein de la collectivité

Les élus, et surtout les membres des services techniques de la ville, doivent être associés dès le départ au projet. De cette étroite **association** dépendra l'**investissement de chacun** dans le projet d'Agenda 21 local et dans sa future mise en œuvre.

• La sensibilisation des élus

Les élus, sous l'impulsion d'un ou deux leaders, doivent se reconnaître dans le projet et dans les objectifs de développement durable. Ils ont surtout besoin d'y voir un peu plus clair : définition d'un Agenda 21 local, les enjeux, les objectifs et conséquences concrètes, l'organisation... Il faut répondre à ces interrogations de façon claire. Le plus souvent, une première réunion de sensibilisation permettra en quelques heures d'expliquer et d'entamer un dialogue, et de démontrer quels sont les avantages stratégiques d'un tel projet. C'est notamment à ce stade que l'implication du Maire (dont la conviction sera déjà faite à ce stade) est primordiale pour entraîner l'adhésion de l'équipe.

Seront présents à cette réunion, par exemple : les porteurs de projet (« élu » et « technicien »), les autres élus, des spécialistes (bureau d'étude, agence régionale de l'environnement...).

• La sensibilisation et l'association des services techniques

Les services techniques, chacun dans leur domaine, auront à intervenir à de nombreuses reprises tout au long du processus. Ils ont des compétences importantes et détiennent une somme considérable d'informations. Ainsi, si l'on peut dire que la volonté politique est un moteur fondamental, l'adhésion des services techniques est un autre élément indispensable à la réussite du projet. Transmettre l'impulsion du « moteur politique » à la

« machine technique » n'est pas toujours facile (surtout dans un projet qui, comme un Agenda 21 local, réclame l'investissement de chacun) et nécessite une bonne préparation.

Le plus difficile, bien souvent, consistera à faire travailler ensemble, et de façon cohérente, des services qui ont l'habitude de fonctionner de façon sectorielle et quelque peu cloisonnée. La première étape consistera à fédérer les bonnes volontés autour du projet et de faire admettre le rôle transversal du porteur de projet (bien entendu, les membres des services techniques sont particulièrement sensibles à la connaissance du porteur de projet quant au fonctionnement interne de la collectivité !). Ce travail collectif sera d'autant plus possible que la cellule opérationnelle constituera également un relais du projet au sein des services.

Là encore, une première réunion de sensibilisation et d'information peut être un bon moyen d'informer les chefs de service de la démarche. L'information sera plus pratique et pragmatique que celle donnée aux élus. La réunion sera managée par le Secrétaire Général.

Une sensibilisation et une formation plus approfondies des techniciens à l'environnement et à la problématique de développement durable peut également s'envisager, en particulier en cours de la démarche (journées de formation, stage...).

Les élus, membres du conseil, sont sensibles à l'aspect stratégique et au contenu politique de l'Agenda 21 local. Ils sont le « moteur » du projet.

Les membres des services techniques sont attentifs à l'aspect pratique et aux implications concrètes du projet dans leur fonctionnement. Il est indispensable de les impliquer dès le départ au projet.

Exemples :

Les villes de **Grenoble** (38), **Meylan** (38) et **Romans** (26) ont toutes trois organisé en préalable au lancement officiel du travail une réunion d'information spécifique aux techniciens. Cela a été l'occasion pour le Secrétaire Général de faire réaliser

aux techniciens qu'ils œuvraient déjà concrètement vers le développement durable. Au-delà de la présentation préalable théorique c'était la meilleure façon sans doute de leur faire comprendre ce nouveau concept et les impliquer dans la démarche engagée par la Ville.

La création d'une cellule opérationnelle : associer les différents services

Informier et sensibiliser les acteurs internes à la collectivité, s'assurer de leur soutien, leur faire comprendre la nécessité d'une collaboration... toutes ces actions constituent un premier pas. Associer concrètement ces acteurs au projet constitue l'étape suivante. La création d'une **cellule opérationnelle**, à l'intérieur des services de la collectivité, permet d'associer très concrètement les **différents services** à la démarche, tout en empêchant l'appropriation du projet par une seule personne (l'existence d'un meneur de projet ne doit pas faire oublier que l'Agenda 21 local est un projet collectif).

• Rôle : assurer un suivi collectif

Le rôle de cette cellule opérationnelle ou comité de pilotage est d'organiser et d'ac-

compagner l'évolution du processus dans le temps. Il interviendra à de nombreuses étapes lors de cette évolution : choix des partenaires extérieurs (notamment bureaux d'études), rédaction du cahier des charges, commande et pilotage de l'état des lieux, etc.

• Composition : les services techniques

La cellule opérationnelle ou comité de pilotage doit associer les membres des services techniques (chefs de service) les plus concernés par le projet. Le plus souvent, il sera présidé par exemple par l'élu porteur lui-même, le secrétariat incombant alors au porteur de projet technicien.

La cellule opérationnelle permet d'associer les acteurs des services de la collectivité.

Son rôle est d'assurer un suivi de l'évolution du projet.

Exemples :

Dans le cadre de leur Agenda 21 les Villes de **Grenoble** et **Romans** ont créé une cellule opérationnelle qui réunit

précisément les représentants des secteurs de l'urbanisme, du social et de l'environnement.

Le choix d'un partenaire extérieur : s'assurer une assistance

Mener dans son intégralité l'organisation, la coordination et la conduite d'un Agenda 21 local en interne (entre services de la collectivité) est envisageable ; néanmoins il est fortement conseillé de faire appel à un **organisme de conseil et de soutien**, tel

par exemple **une Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement** (pour assistance à maître d'ouvrage) et/ou un **bureau d'étude** (pour l'établissement du diagnostic, notamment). Cet organisme pourra apporter à la fois une force de travail

Deux types d'assistance complémentaires peuvent être envisagées : une assistance à maître d'ouvrage au niveau de l'organisation et une assistance technique (bureaux d'études).

Il est important que le cahier des charges définisse très précisément ce que la collectivité attend de l'organisme conseil, de façon à éviter tout malentendu par la suite, en particulier sur ce sujet nouveau et complexe du développement durable.

Une attention particulière doit être portée à la rédaction du diagnostic ; celui-ci servira de support à la concertation et à la prise de décision.

(sensibilisation, études, état des lieux etc.), un regard extérieur et objectif, et des réponses méthodologiques. Il pourra intervenir à différents niveaux du processus, selon les besoins définis.

Dans l'hypothèse où la collectivité choisirait d'opter pour un partenariat, l'une des premières missions de la cellule opérationnelle va consister à valider le cahier des charges de l'étude d'Agenda 21 local.

• Contenu du cahier des charges

Le contenu d'un cahier des charges est laissé à la libre appréciation du maître d'ouvrage (la collectivité), en fonction de ses besoins et attentes. Un tel document vise à définir précisément le champ d'action de l'organisme de conseil. Il est important que le rôle et les domaines d'action de l'organisme en question soient précisément définis et clairement formulés, pour éviter toute ambiguïté par la suite. Une bonne compréhension des attentes de la collectivité est d'autant plus importante que l'état des lieux par exemple, qui fait typiquement l'objet de l'intervention d'un BET, va servir de support à l'ensemble de la discussion ultérieure. Un cahier des charges, contient :

Exemple :

Grenoble s'est fait assister durant toute l'élaboration de son Agenda 21 local par deux bureaux d'études associés,

- en introduction : un exposé des motivations qui animent la collectivité (et des objectifs généraux qu'elle se fixe)

- un exposé, détaillé, de l'objet et du contenu de l'assistance demandée (simple état des lieux ou assistance plus poussée, par exemple) précisant l'origine des données et le niveau de précision attendu,

- les délais de rendu des travaux,

- en annexe : une définition plus technique et précise, étape par étape, de l'assistance demandée.

• Choix de l'organisme de conseil

Le choix de l'organisme de conseil est du ressort de la collectivité, après consultation ou appel d'offre. Il est envisageable, eu égard à l'aspect pluri-disciplinaire du concept de développement durable, que plusieurs bureaux d'études soient associés (notamment lors du diagnostic d'état des lieux) pour intervenir dans des domaines aussi divers que l'environnement, la politique sociale ou encore le développement économique (les bureaux d'études ayant des compétences complètes et reconnues en terme de développement durable sont encore rares).

Romans, Chambéry, Rillieux par un seul partenaire sur certains points plus spécifiques.

Le lancement du diagnostic : établir un premier état des lieux

Le **diagnostic** est pour ainsi dire l'**élément central** de la démarche d'Agenda 21 local, car il sert de support de discussion tout au long des processus de consultation et de prise de décision. Le plus souvent, c'est au(x) **bureau(x) d'études** partenaire(s) que sera confiée la mission de mener à bien l'étude et la rédaction du document (tout ou partie), permettant ainsi un regard extérieur et critique que les services techniques n'auront pas forcément en interne. Il n'empêche que l'association directe des services techniques (qui détiennent l'information et les com-

pétences spécifiques) à l'élaboration du diagnostic est indispensable. L'obtention des données de base de l'état des lieux se fera, autant que possible, par des rencontres directes avec les responsables des services concernés. Les premiers éléments réunis devront ensuite être soumis aux différents services pour validation. L'entretien se déroulera à partir d'une grille d'interrogation permettant de structurer la rencontre (voir troisième partie). Elle aura pu être soumise au préalable au technicien pour préparation du rendez-vous.

• **Objet du diagnostic**

L'objet du diagnostic est de dresser un état des lieux de la politique du territoire en matière de développement durable. Ce constat permettra à la collectivité de se faire une première idée de la problématique globale, à la lecture d'un document qui adopte une vision extérieure. Il permettra ensuite (et surtout) de fournir un document écrit susceptible de servir concrètement de support à la concertation avec la communauté.

• **Contenu global**

Ce constat, qui se veut le plus exhaustif possible, se base sur un recensement de données objectives recueillies sur place et selon plusieurs thèmes à définir (état de l'environnement, contexte social, démographique, culturel, économique...). Il faut traiter des problèmes de façon sectorielle et thématique, tout en gardant

une approche globale de la problématique. **Il convient de toujours garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas de recenser l'ensemble des politiques de la ville, mais de formuler des éléments en rapport avec le développement durable.**

Il faut également veiller à ne pas figer cet état des lieux. S'il peut être considéré comme un instantané de l'état de l'environnement (dans le sens le plus large du terme «environnement») à un moment donné, le diagnostic doit aussi adopter une lecture dynamique des faits (évolution lors des dernières années, tendances, politiques mises en place, bilan des actions menées etc.).

• **Méthode**

Une grille de questions peut permettre de passer au crible certains thèmes et d'établir ainsi un état des lieux relativement complet. On pourra se référer en troisième partie à un exemple de grille de ce type.

Exemples :

A Romans comme à Heidelberg (Allemagne), l'état des lieux a servi de guide initial de discussion permettant de faire réagir les participants au forum, qui, n'étant pas techniciens, avaient précisément besoin de cette information de base pour formuler des propositions dans un débat vivant.

L'ARPE Midi-Pyrénées a créé, avec le soutien du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Conseil Régional, une méthode d'auto-diagnostic de développement durable urbain. Cette méthode est validée dans le cadre du réseau des **villes durables de Midi-Pyrénées**.

Le diagnostic dresse un état des lieux de la collectivité en terme de développement durable, et fait émerger la problématique.

Il doit traiter des problèmes de façon thématique, tout en gardant une approche globale et dynamique de la problématique de développement durable.

L'information et la communication auprès de la communauté : sensibiliser le public au développement durable

La mise en place d'une démarche de **concertation** avec les membres de la communauté passe, dans un premier temps par une bonne **information** et une **sensibilisation** (notamment du public) à la problématique d'environnement et au concept de **développement durable**. On peut distinguer deux types d'action : la **sensibilisation - formation** (générale, relative à l'environnement et au développement durable) et la **communication** (relative à l'action de la collectivité et à l'avancée du projet).

• **Sensibilisation, formation et information**

Il est utile de mettre en place, en amont du processus, une démarche de sensibilisation du grand public aux problèmes de développement durable. C'est le meilleur moyen d'éveiller les consciences et de s'assurer une adhésion suffisamment large du public lors des phases ultérieures de concertation. De nombreuses actions sont envisageables dans le domaine : réunions et débats publics sur

L'information et la communication sont des préalables au bon fonctionnement de la démarche de concertation.

La sensibilisation du grand public au concept de développement durable et aux problèmes d'environnement permet d'activer un intérêt qui assurera une participation la plus large possible du public par la suite.

Un effort de communication permet de tenir au courant régulièrement la population des projets et de l'avancée de la démarche.

les thèmes de l'environnement et du développement durable, fourniture de matériels éducatifs pour les écoles, organisation de journées vertes, de journées d'action pour l'environnement, expositions, organisation de formations pour le public, création de lieux d'information et de sensibilisation (maison de l'environnement ou de la nature), etc.

• Communication

Il est aussi important, en amont là encore (dès que la décision politique est prise de se lancer dans un Agenda 21 local), de communiquer auprès du public et des services techniques pour présenter, au moins

dans ses grandes lignes, le concept, les enjeux, et justifier de la décision prise par la collectivité. Les moyens pour parvenir à cette communication sont nombreux, et les collectivités locales ont généralement l'habitude de les utiliser : journaux locaux, bulletins municipaux, affichage, réunions publiques...

L'importance de cet aspect de communication et d'information du public amène bien souvent les collectivités à publier un bulletin spécial «Agenda 21». Ce dernier permet à la population de suivre l'avancée des débats. Il oblige également la collectivité et le groupe de pilotage à rendre compte régulièrement de l'avancée du projet.

Exemple :

La Haye (Pays-Bas) ou Richmond (Royaume-Uni) ont organisé, bien avant

d'engager la concertation, des réunions publiques de sensibilisation.

Le choix et l'organisation de la concertation : inventer un nouveau mode de «gouvernance»

La gouvernance répond aux exigences de transparence et de démocratie du développement durable. Le mode de gouvernance choisi est un facteur primordial pour la réussite d'un projet d'Agenda 21 local.

La consultation permet d'analyser les besoins de la population, ses attentes et sa vision.

Le terme de **gouvernance** est un néologisme qui est né des réflexions menées depuis plusieurs années sur la notion de développement durable. Ce sont notamment des travaux de la Commission Française pour le Développement Durable, sous l'égide de son ancien président Christian Brodhag, qui ont mis en avant ce terme en France. La gouvernance vise à répondre aux principes de **transparence**, de **démocratie** et de **participation** du développement durable. Des principes qui soulignent la nécessité de dépasser le processus démocratique conventionnel, pour associer plus largement la communauté dans la prise en compte de son avenir.

Dans le cadre d'un Agenda 21 local, le mode de gouvernance peut se définir comme étant la **somme des moyens mis en place par la collectivité pour associer les acteurs de la communauté à l'analyse de la problématique, la fixation d'objectifs, et l'aide à la décision. Concertation et asso-**

ciation en sont les deux-mots clés. **En aucun cas la gouvernance et la participation de la communauté ne remettent en cause le rôle des élus dans le système démocratique conventionnel** (le but est de rendre simplement celui-ci plus réactif). Il s'agit d'un processus qui vise au contraire à instruire - au mieux - les décisions des élus, qui n'appartiennent qu'à eux.

La gouvernance est, au vu des exemples européens, un facteur primordial de réussite d'un Agenda 21 local. Le choix et la préparation de la concertation sont les éléments clés qui vont conditionner en grande partie la réussite et l'investissement de la communauté dans le processus.

Deux niveaux sont à considérer : **la consultation et la concertation.**

• La consultation

La consultation vise à analyser les besoins de la communauté, ses attentes,

sa vision des problèmes. Le public visé peut être extrêmement large (la population), et consulté sous forme de réunions, questionnaires, etc. On peut néanmoins choisir de consulter un public plus restreint (en faisant attention toujours à sa représentativité) et faire une analyse plus qualitative que quantitative.

• La concertation

La concertation a comme objectif d'associer la communauté à la réflexion et à la prise de décision. Le public concerné est en général

Exemple :

Aussi bien à Romans qu'à Meylan une ou plusieurs réunions publiques

plus restreint (en nombre) et représentatif d'une part de la communauté. Le plus souvent, la concertation se fait au sein d'un forum de citoyens, divisé en groupes de travail de volontaires (réf. points clé suivants).

Le mode de **gouvernance** va donner toute son **importance** et son **relief** au processus d'Agenda 21 local. Il appartient aux communes de définir et d'inventer les modes d'intervention qui seront mis en place en fonction des contextes locaux, afin d'associer au mieux l'ensemble des acteurs concernés.

préalables ont eu lieu pour sensibiliser la population au concept de développement durable.

La concertation vise à associer la communauté en tant qu'aide à la décision.

La création d'un Forum : inventer un lieu d'expression et de travail en commun

Parmi les étapes-clé participant au bon déroulement du processus de concertation, on notera l'importance de la création d'un «**Forum**», lieu formalisé de rencontre, **d'échange, d'expression et de travail** entre les membres de la **collectivité** et de la **communauté**. Le Forum pourra être présidé par un élu (de préférence le Maire ou le Président et l'élu porteur). Il sera animé par le porteur de projet technicien, qui ne manquera pas d'associer systématiquement, selon les thèmes abordés, les techniciens les plus concernés, ainsi que les membres de la cellule opérationnelle.

• Qui ?

Si le choix est fait par la collectivité de créer un tel lieu d'échange, la première étape va consister à décider du nombre et du type de personnes présentes dans ce forum. L'idéal, pour répondre au mieux aux exigences de transparence et de participation du développement durable, est d'engager une concertation directement avec les citoyens

(un groupe de quelques dizaines de personnes motivées, par exemple). Certaines collectivités préfèrent néanmoins se limiter à une représentation de la population à travers un groupe de «grands acteurs» (associations, groupes divers...) représentatifs des divers intérêts de la communauté. On peut éventuellement envisager une situation intermédiaire (simples citoyens motivés et représentants d'associations diverses...). L'imagination des collectivités est activement sollicitée pour trouver d'autres formes de représentation...

• Comment ?

L'avantage de faire appel à un groupe de citoyens, plutôt qu'aux seuls «grands acteurs», réside dans la motivation individuelle des personnes en question, qui est un gage d'implication et d'enrichissement des débats. L'inconvénient, par contre, réside dans le fait que l'échantillon de citoyens susceptibles de s'engager dans une telle démarche ne peut pas

Le Forum est un lieu d'expression et de rencontre entre les membres de la collectivité et de la communauté.

Les membres de la communauté présents au forum peuvent être des citoyens volontaires ou des «grands acteurs» représentatifs de la communauté (associations, groupes divers, entreprises...).

Le recrutement des membres du Forum se fait soit par invitation de la collectivité (grands acteurs), soit par un appel à participation, publié par exemple dans la presse locale (lorsque l'on désire faire appel à des citoyens).

Dans un premier temps, les membres du Forum vont exprimer leurs attentes et leurs préoccupations.

L'analyse de ces premières attentes va permettre dans un second temps d'établir des thématiques de travail. A chaque thème correspondra alors un sous-groupe de travail, constitué d'une partie des membres du Forum.

être représentatif de l'ensemble de la population.

Dans le cas où la collectivité déciderait d'opter pour cette solution, il sera nécessaire pour elle de passer avant tout par une mobilisation des citoyens. La phase d'information est un préalable indispensable (cf. *étape précédente*). Un appel à participation peut ensuite être lancé auprès de la population. Celui-ci doit être diffusé largement.

Une autre solution peut consister à inviter les citoyens à une première réunion d'information générale (au cours de laquelle seront expliqués les principes généraux, ce qui est attendu des citoyens, etc.). Suite à cette réunion (et pourquoi pas suite à une publication d'un résumé des débats), les citoyens pourront choisir en connaissance de cause de s'investir ou non dans le Forum. Une liste sera établie ainsi qu'un pré-calendrier (N.B. : en fonction du nombre de personnes s'inscrivant, il faudra ou non faire une sélection, qui permettra par exemple de rétablir au mieux une certaine représentativité du groupe...).

• Les premières séances

Les premières séances du Forum seront l'occasion de mesurer la mobilisation. Elles vont permettre à chacun de se présenter et d'exprimer certaines attentes. Dans un second temps, en fonction des thèmes évoqués, des groupes de travail seront par exemple constitués et un calendrier précis sera avéré.

Exemple :

Depuis les thèmes, jusqu'aux principes d'organisation et au calendrier, tout a été soumis aux participants du Forum à **Romans**, comme à **Hackney** (Royaume-Uni). Un groupe d'une certaine taille est néanmoins nécessaire pour

L'expression des attentes

Une enquête auprès de la population aura peut-être déjà permis d'identifier quelles étaient les attentes, et quels étaient les sujets qui allaient être abordés en différents thèmes (phase de consultation). Les membres du Forum peuvent à leur tour exprimer leurs attentes (par écrit par exemple).

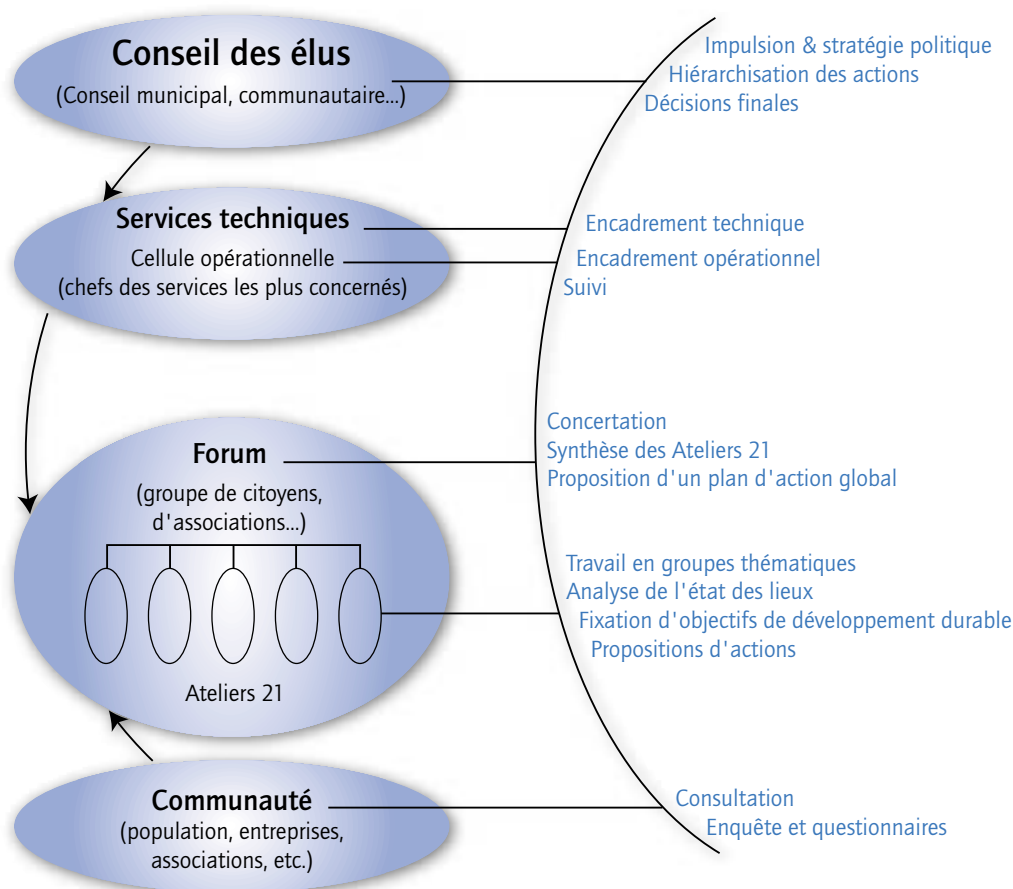
La constitution de groupes de travail thématiques : les ateliers 21

Il peut être intéressant de ne pas formuler trop en amont les thèmes de travail. La première concertation au sein du Forum va permettre ainsi, à partir de l'expression des attentes de chacun, d'établir une liste de thèmes. Ces derniers seront ensuite déclinés en autant de groupes de travail (ou ateliers 21). Par exemple : «Transport», «Déchets», «Eau», «Énergie», «Éducation», «Patrimoine naturel», «Cadre de vie», «Lutte contre l'exclusion et environnement», «Développement économique et environnement», etc.

On peut imaginer qu'une trentaine de personnes par groupe est une taille intéressante pour permettre à chacun de participer activement au débat (mais, une fois de plus, d'autres formes de concertation peuvent être trouvées).

Une fois ces groupes formés, on peut alors établir un calendrier. Les «ateliers 21» vont travailler pendant quelques mois, en compagnie de spécialistes, pour rendre leur avis sur la situation, fixer des objectifs en terme de développement durable, et proposer des actions...

assurer une certaine représentativité et la richesse des débats, comme ce ne fut pas le cas à Manchester (avec seulement 50 participants pour l'ensemble de la démarche, dans une ville qui compte plus de 400 000 habitants).



Le Forum : pièce centrale du mode de gouvernance

Le Forum est l'endroit où se rencontrent communauté et collectivité (sous l'égide de cette dernière) pour établir un plan d'action commun de développement durable pour le 21^{ème} siècle. Le conseil des élus reste maître de la concertation, de l'impulsion de départ jusqu'aux décisions finales.

Le déroulement des groupes de travail thématiques (ateliers 21) : appeler à la responsabilité et la créativité du citoyen

Les groupes thématiques (ou ateliers 21) vont travailler pour fournir une **analyse de la situation**, fixer des **objectifs en terme de développement durable**, et proposer des **actions**. De la première réunion au rendu du premier plan d'actions, plusieurs séances s'écouleront, pouvant s'étaler sur quelques semaines à quelques mois.

• L'accompagnement des ateliers 21 par les spécialistes et les techniciens

Les exemples européens nous montrent qu'il ne suffit pas de mettre en présence des citoyens (ou «grands acteurs») qui

ont envie d'agir pour que les choses avancent de façon cohérente. La bonne volonté est une chose ; la compétence technique en est une autre. Un tel travail suppose que les citoyens du Forum, et encore plus ceux des ateliers 21, soient avant tout entourés et formés : il faut leur donner les outils de la réflexion.

La confrontation entre techniciens et citoyens est une expérience souvent enrichissante pour les deux camps. Elle oblige à une certaine synthèse. Le rôle des «spécialistes» va être d'expliquer le fonctionnement, les particularités et les enjeux du sujet traité (aux niveaux local

Les ateliers 21 sont constitués de membres de la communauté, entourés de spécialistes de la question traitée.

Les ateliers 21 vont faire une critique du diagnostic pour l'enrichir et le compléter.

Suite à la relecture du diagnostic, un travail en commun permet de dresser une liste des problématiques posées.

Des objectifs en terme de développement durable sont ensuite fixés, accompagnés d'une liste de propositions d'actions.

et global). Il s'agit là de la première étape : former et informer les citoyens membres du Forum et des ateliers 21.

• La reformulation de l'état des lieux

Le diagnostic, qui doit être terminé lors du lancement des premiers groupes de travail, va servir de document de support à la discussion. L'idéal serait de demander au rédacteur du diagnostic (bureau d'études) de faire en sorte que son document soit divisé en chapitres correspondant aux groupes de travail.

Il semble intéressant de reprendre point par point, en réunion, le diagnostic, afin d'en déceler éventuellement certains manques, et afin de l'enrichir des remarques de chacun (citoyens et spécialistes). Il est important, en effet, que chacun se retrouve dans ce qui est dit et constaté, puisque cet état des lieux va servir de support à l'élaboration du plan d'actions.

• L'identification des problèmes

L'analyse en commun du diagnostic, concernant un thème précis, permet d'identifier les problèmes qui semblent se poser en terme de développement durable. Il

peut être intéressant de proposer dès cette étape des indicateurs (simples et facilement mesurables) permettant de se donner des points de repère pour la suite.

• La fixation des objectifs de développement durable

La relecture de l'état des lieux et l'identification des problèmes permettent ensuite aux citoyens des ateliers 21 de fixer, en accord entre eux et avec les spécialistes, des objectifs en terme de développement durable (d'où, là encore, l'intérêt des indicateurs...). Les objectifs globaux peuvent être déclinés en sous-objectifs.

• Les propositions et l'ébauche d'un plan d'action

Une série de mesures sont ensuite proposées, toujours en concertation entre les membres des ateliers 21, pour répondre à chacun des sous-objectifs.

On peut procéder à une première hiérarchisation. En effet, s'il est nécessaire de prendre en compte l'avis de chacun, il n'est pas possible de traiter tous les problèmes en même temps. Des priorités seront donc données.

Un premier plan d'action peut alors être rédigé par chacun des groupes de travail.

Exemples :

Manchester (Royaume-Uni), qui a fait le choix de travailler plutôt avec les représentants de grandes structures (plutôt que de simples citoyens) n'a abouti qu'à un document relativement

partiel, de type «déclarations d'intentions» (comme Barcelone en Espagne). Au contraire Hackney (Royaume-Uni) ou Heidelberg (Allemagne) ont clairement affiché des objectifs concrets déclinés avec des budgets d'actions.

Le compte-rendu des groupes de travail au Forum : faire une synthèse et rédiger un premier plan d'action global

Les différents groupes de travail peuvent se réunir en ateliers 21 durant une même période, ou les uns après les autres (ce qui peut permettre à une même personne de participer à plusieurs ateliers ; cela permet également aux porteurs de projet d'être présent, (et de coordonner tous les ateliers

pour assurer une certaine cohérence dans la méthode de travail...). Dans tous les cas, il est nécessaire qu'un compte-rendu soit réalisé auprès des membres du Forum. La synthèse des comptes-rendus de tous les groupes permettra d'établir un premier plan d'actions global.

• Les comptes-rendus des ateliers 21

Après plusieurs semaines (ou mois) de réunions, le compte-rendu des débats de chaque atelier 21 doit être présenté à tous les membres du Forum (ce qui permet en outre une vision transversale). Les enjeux et les problèmes sont énumérés, ainsi que les objectifs et éventuellement le premier programme d'actions. Cette présentation auprès du Forum peut se faire en plusieurs fois (à la fin de chaque atelier) ou en une seule fois (à la fin des débats). Une présentation écrite paraît incontournable.

Il peut s'avérer judicieux de proposer à un citoyen membre du groupe de faire la présentation orale devant le Forum (un rapporteur). Il conviendra alors que les membres des ateliers 21 se reconnaissent dans ce qui est dit (et écrit). Il sera donc préférable que le compte-rendu soit soumis au préalable et corrigé lors d'une séance préparatoire de l'atelier 21, afin d'éviter les oublis et les frustrations.

• Synthèse et rédaction d'un projet de plan d'actions pour le 21^{ème} siècle

Les réunions du Forum permettent de recadrer les débats thématiques dans un

cadre plus global. Une fois la synthèse de chaque groupe de travail établie, le rôle du Forum va consister à préparer un premier plan d'action. Il s'agit en fait d'une synthèse de tous les travaux, présentant à chaque fois l'état des lieux (où en est-on ?), la problématique (pourquoi faut-il agir ?), les objectifs (quelle direction ?) et enfin les moyens à mettre en place pour atteindre ces objectifs (à plus ou moins long terme).

• Consultation de la population

Toujours dans un souci de transparence et de participation de chacun, ce premier document peut être envoyé pour consultation à la population (après explication du processus qui a mené à sa rédaction) ; des remarques et des suggestions intéressantes peuvent venir enrichir les propositions, de la part de personnes qui n'ont pas participé directement au processus d'élaboration. Il serait dommage de s'en passer... d'autant plus que le processus d'élaboration d'un Agenda 21 local se doit de rester ouvert à tous, et en permanence. Les remarques des citoyens (recueillies par ligne téléphonique, numéro vert, coupon réponse, enquête...) doivent pouvoir être intégrées dans le plan d'action.

Chaque atelier 21, après plusieurs semaines ou mois de réunions, rend compte de ses conclusions auprès des membres du Forum (compte-rendu écrit et oral).

La somme des comptes-rendus de tous les groupes de travail sera synthétisée par le Forum. Le résultat constituera un premier plan d'actions, ébauche du futur Agenda 21 local.

La soumission du projet aux services : obtenir une validation technique

Une fois que le travail des ateliers 21 a été validé auprès du Forum, il est important que les résultats soient présentés aux **membres des services** de la collectivité (services techniques, financiers etc.), pour une **relecture** et **validation**.

• Relecture et validation technique

Cette phase permet une relecture, par des spécialistes, des propositions faites par les citoyens lors des ateliers 21. Il s'agit en fait de faire reconnaître par les services de la collectivité la validité technique, financière ou réglementaire des

propositions faites dans le cadre des ateliers et du Forum. Les chefs de service feront suivre l'information au sein de leurs équipes. Les remarques, réactions, corrections et propositions de modification seront présentées sous forme écrite et collectées par les membres de la cellule opérationnelle, qui les rapporteront auprès des membres du Forum. Les modifications éventuelles pourront être discutées et éventuellement adoptées au sein du Forum (ou plus spécifiquement au sein des ateliers 21).

Le document résultant de cet échange entre services et Forum a une forte valeur de «gouvernance» (il résulte du travail et

Les membres des services de la collectivité apportent les remarques et corrections qu'ils jugent nécessaires au plan d'actions.

de la concertation avec les citoyens), et sa validité technique est reconnue par les services de la collectivité. Il est donc prêt à être présenté aux élus.

En ce qui concerne les autres acteurs économiques de la ville (par exemple les industriels) la collectivité ne peut qu'inciter et soutenir les initiatives après avoir sensibilisé, notamment à travers la démarche de l'Agenda 21 local.

Exemple :

A l'issue du travail de concertation avec les membres de son Forum, la municipalité de **Romans** a interrogé ses services pour les faire réagir sur les préoccupations formulées par les partici-

pants et pour lesquelles il n'existait pas toujours de proposition d'actions concrètes à mettre en œuvre. Cette tâche de formulation selon les attentes de la population est laissée au libre choix des techniciens.

La validation par les élus : donner des priorités d'action (court, moyen et long terme)

Un état des lieux, des objectifs et un plan d'actions ont été rédigés par le Forum. Les objectifs sont présentés, avec les actions prévues pour les atteindre. Ces actions peuvent être divisées en deux groupes : celles qui dépendent de la collectivité, et celles qui dépendent d'autres organismes (ou des citoyens eux-même). Les **élus**, qui se sont engagés dans cette démarche, vont devoir à présent s'accorder sur les **priorités** qui peuvent être données aux **actions proposées**.

• Hiérarchiser les actions : à court, moyen ou long termes

Les élus vont reprendre le document du Forum point par point et hiérarchiser les actions en fonction de leur importance et des moyens qui peuvent ou non être mis en place à court terme pour y répondre. Pour les projets d'actions qui dépendent directement d'elle, la collectivité exprime d'abord ce qu'elle fait déjà (actions déjà menées sur le terrain). Ensuite, elle précise clairement sa position et sa volonté d'agir ; en général en précisant si elle compte s'engager dans les actions proposées à court, à moyen, ou à long terme.

Les actions classées dans la catégorie «court terme» seront celles sur lesquelles le territoire souhaitera s'engager, disposant des éléments politiques, techniques et financiers nécessaires à leur réalisation. Les actions à «moyen terme» seront celles pour lesquelles le territoire sera vigilant à rechercher des financements nécessaires à leur réalisation. Les actions dites à «long terme» seront celles qualifiées de prospectives, qui interpellent le territoire, qui veillera à y rester sensibilisé face à leur intérêt stratégique. Ce type de classement, qui n'est pas exclusif de propositions faites par des participants, a l'avantage d'inscrire l'action du territoire dans la durée et de démontrer l'attention qu'il a porté aux propositions qui ont été formulées par chacun durant tout le processus de concertation.

Le conseil des élus donne son avis sur le plan d'actions, s'engage sur les propositions, et hiérarchise les propositions en fonction de leur faisabilité (financière, technique...) à court, moyen et long terme.

La rédaction finale et la publication : l'Agenda 21 local de la ville de...

La **rédaction** et la **publication** du plan d'action d'Agenda 21 local sont les deux phases qui vont clore ce **premier cycle de travail** entre la collectivité et la communauté.

• La rédaction de l'Agenda 21 local

Le plus souvent, la rédaction finale et la mise en page du plan d'actions d'Agenda 21 local seront dirigées par le porteur de projet, en association avec une agence de communication. Le document final doit faire ressortir l'ensemble du travail effectué par le forum et les groupes de travail thématique. Il s'agit en fait d'une présentation «grand public» du plan d'actions établi par le Forum. Typiquement, un tel document comprend :

- **une brève présentation du concept, des enjeux et du travail effectué** : avant-propos du Maire ou du porteur de projet «élu», par exemple ;

- **une introduction plus détaillée** : quels sont les enjeux, quelle a été la démarche, comment s'est organisée la concertation, quels ont été les thèmes retenus...

- **une approche thématique**, reprenant le travail effectué par chaque groupe. Il s'agit du corps du document. Pour chaque sujet on détaille :

- pourquoi le sujet est important (quels sont les enjeux de développement durable) ?
- quelle est la situation actuelle ?
- quels sont les objectifs (et sous-objectifs) à atteindre pour que la situation s'améliore ?
- quelles sont les propositions d'actions : qu'est-ce que la collectivité fait et s'engage à faire à court, moyen et long termes ? Qu'est-ce que les citoyens peuvent faire à leur échelle pour que la situation s'améliore ?

- éventuellement, quels sont les indicateurs qui permettront de mesurer l'avancée des progrès.

• une conclusion.

Attention à l'intitulé ! «L'Agenda 21 local de...» ne doit être qu'un sous-titre. A vous de trouver quelque chose de plus parlant pour la communauté («Notre Ville demain», «Préparer Notre Ville au 21^{ème} siècle», «L'avenir du Pays de», etc)

Ce document est un support de communication, mais pas seulement. Une bonne lisibilité est conseillée, mais il ne faut pas pour autant vulgariser et simplifier de façon outrancière les échanges qui ont été tenus lors des groupes de travail.

• La publication

La publication du plan d'action d'Agenda 21 local peut s'envisager sous différentes formes : papier (recyclé !), cédérom, Internet... il peut être intéressant de dater le document, avec la mention «1^{ère} génération», pour s'inscrire d'emblée dans un processus itératif, et faire comprendre à tous qu'il ne s'agit pas d'un document figé, et que les structures mises en place se veulent, elles aussi, pérennes.

La publication du document final est l'aboutissement d'une longue démarche de concertation. De la prise de décision originelle à ce premier aboutissement, il faut en moyenne compter deux années de démarche. Néanmoins, il est bien entendu qu'il ne s'agit là que d'un tout premier pas en direction du développement durable du territoire concerné. La rédaction et la publication d'un tel document n'est en aucun cas une fin en soi ; juste une étape...

Le plan d'actions de l'Agenda 21 local, établi par le Forum, après avoir été revu par le conseil d'élus, est repris et re-rédigé si nécessaire (sur la forme uniquement) par le porteur de projet, en vue de sa publication.

Le document d'Agenda 21 local doit être attractif, abordable et compréhensible par tous.

La publication peut se faire sur différents supports.

La publication de l'Agenda 21 local n'est pas une fin en soi, mais simplement une étape dans un processus itératif.

Evaluation et suivi : assurer une continuité à l'action

**L'élaboration
d'un Agenda 21 local
est un processus
cyclique.**

**Deux éléments condi-
tionnent la pérennité
de ce processus :
la mise en place
d'outils d'évaluation,
et la pérennité des
outils de gouvernance
et de consultation.**

**Les indicateurs
permettent de mesurer
l'avancée des progrès
en terme de dévelop-
pement durable.
Dans l'idéal, chaque
objectif ou sous-
objectif doit pouvoir
être mesuré...**

**La pérennité du mode
de gouvernance établi
est indispensable pour
le suivi des actions
et leur recadrage.**

Une politique de développement durable ne devrait pas pouvoir se passer d'un système d'évaluation et de suivi dans le temps. Si la première rédaction d'un Agenda 21 local peut être imparfaite, elle peut néanmoins s'enrichir avec le temps et l'expérience...

Un processus d'Agenda 21 local doit se concevoir comme une **démarche itérative ou cyclique**. Un cycle en forme de cône, spirale montante, dont le centre et le sommet seraient l'objectif à atteindre : le développement durable.

Deux conditions, au moins, doivent donc être réunies pour que le suivi et la continuité de l'Agenda 21 local soient assurés :

- la mise en place d'outils de mesure et d'indicateurs de l'évolution des choses (assurer l'évaluation),
- la pérennité des modes de gouvernance et de concertation (assurer la **continuité de l'action**).

• L'élaboration d'outils de mesure et d'indicateurs

Les exemples européens en matière d'Agendas 21 locaux nous montrent la nécessité d'établir, suffisamment tôt dans le processus, une série d'indicateurs. Ils permettront de mesurer l'avancée des progrès par rapport à chaque objectif et sous-objectif fixé. Ils permettront également de recadrer les actions et de mesurer l'efficacité de celles-ci en fonction des objectifs. L'idéal est d'inclure des indicateurs dès la définition de l'état des lieux, de façon à avoir des repères chiffrés, permettant également de se fixer, autant que possible, des objectifs eux aussi chiffrés. Il est important que ces indicateurs soient clairs, compréhensibles par tous, pertinents et facilement calculables. Dans certains domaines, ces indicateurs sont

souvent évidents : émissions de gaz à effet de serre pour la pollution atmosphérique, nombre de personnes en dessous du seuil de pauvreté pour la précarité, taux de chômage pour l'emploi, etc. De nombreux ratios peuvent rendre ces données encore plus pertinentes. Néanmoins, certains objectifs de développement durable sont plus difficiles à mesurer (la qualité du cadre de vie par exemple).

Regrouper ces données requiert évidemment quelques moyens ; certains indicateurs existent probablement déjà et sont à la disposition des collectivités. D'autres sont faciles à établir (ratios, croisement de données...). Enfin, d'autres nécessitent éventuellement la mise en place d'enquêtes ou d'outils spécifiques de mesure (observatoire du développement durable par exemple... mais attention à l'indépendance de ce genre d'organisme !).

• La pérennité des modes de gouvernance et de concertation

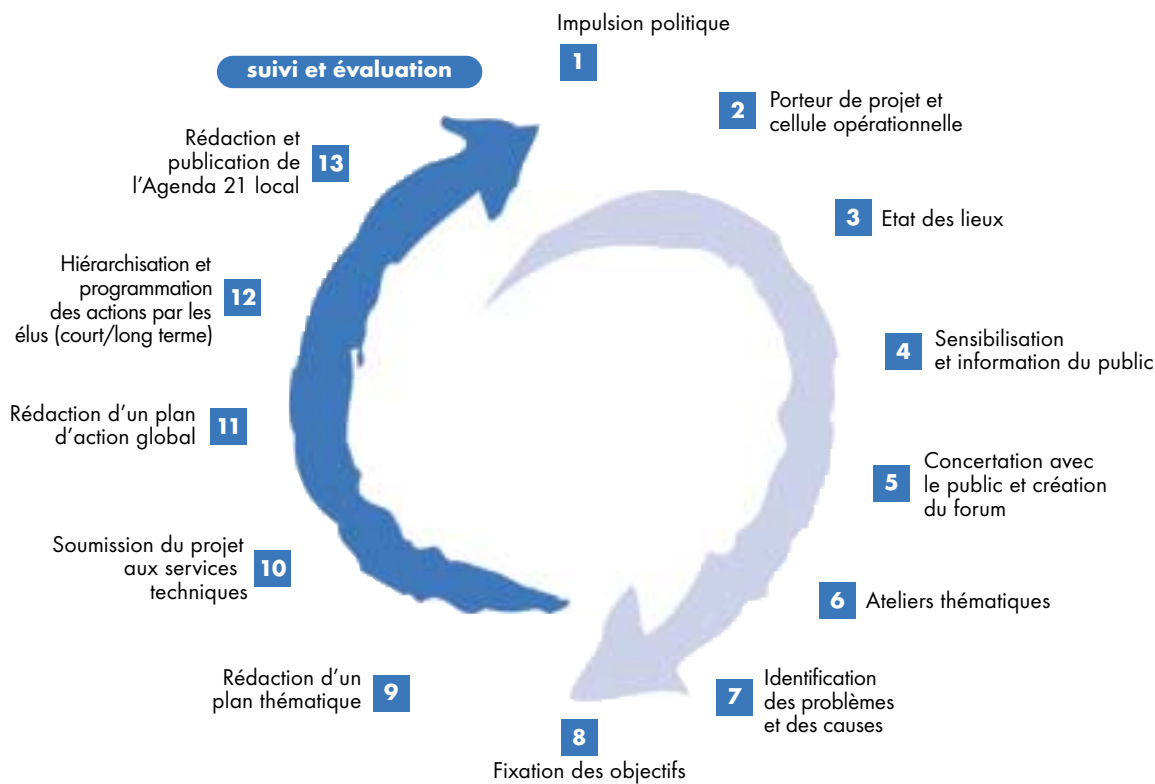
On aura pu le constater, la principale difficulté pour une collectivité réside dans l'élaboration d'un mode de gouvernance nouveau, plus démocratique et participatif, plus proche de la population et plus réactif. Mais les objectifs de durabilité sont indissociables d'une évaluation et d'un suivi de l'Agenda 21 local dans le temps. Il est donc indispensable que le mode de gouvernance soit lui-même pérenne, afin d'assurer le recadrage des actions.

Une politique de développement durable basée sur une relation nouvelle entre la collectivité et la population ne peut s'envisager à moyen terme si cette relation n'est pas, elle-même, durable.

Exemples :

A Karlsruhe (Allemagne) ou à La Haye (Pays-Bas), les actions préconisées

par l'Agenda 21 sont régulièrement soumises à l'évaluation du public.



Suivi et évaluation dans le processus d'Agenda 21 local

Exemple de processus itératif : le suivi et l'évaluation permettent de «boucler la boucle», et de relancer le programme...

Conclusion

Nous avons essayé, au cours de cette seconde partie, d'énumérer les points clés permettant à un territoire de mettre toutes les chances de son côté dans la rédaction de son Agenda 21. Il en résulte une ébauche de méthodologie, qui laisse néanmoins une grande place pour l'imagination et la créativité (autres atouts - peut-être les plus importants - de réussite).

Six facteurs revêtent à nos yeux une importance primordiale :

- l'existence d'une **stratégie politique** de départ
- le positionnement et la reconnaissance du **porteur de projet**
- la présence d'une **cellule opérationnelle** autour du porteur de projet
- l'organisation de la **concertation et l'association** de la population la plus large possible pour faire partager au plus grand nombre
- la qualité de l'**état des lieux** (support de concertation)

- l'importance des **réseaux** (partenaires extérieurs) et des **outils de communication**

La concertation, on l'aura compris au travers de ces exemples européens, se trouve au cœur du processus d'Agenda 21 local. Il n'y a pas néanmoins de «modèle de gouvernance». Celui proposé ici ne l'est qu'à titre indicatif, parce que les collectivités l'ayant choisi nous semblaient avoir obtenu des résultats intéressants. En la matière, tout est neuf, et de nouvelles démarches restent à inventer. Le seul impératif est d'essayer, par tous les moyens, de rapprocher population, membres des services techniques et élus autour d'un projet commun de développement durable de leur territoire (sans en aucun cas remettre en cause le système démocratique traditionnel... mais en essayant de le rendre plus réactif). L'effort à fournir en la matière, en France, est important. Mais l'exemple des collectivités européennes qui se sont lancées dans un tel projet est pour le moins encourageant...

Liste d'indicateurs de description

pour l'établissement
de l'état des lieux



La deuxième partie de ce document a insisté sur l'importance de l'état des lieux initial pour engager toute la discussion sur l'Agenda 21 local. Cet état des lieux, obtenu auprès des services par des discussions directes avec les responsables de secteurs, servira de référence pour les partenaires associés dans le Forum notamment.

Réunir les informations nécessaires à sa rédaction est souvent une tâche difficile : les données ne sont pas toujours disponibles, les secteurs concernés et à solliciter sont nombreux et dispersés, la mobilisation des services n'est pas toujours adaptée et les moyens de compilation internes de toutes ces informations sont parfois insuffisants (par exemple une seule personne affectée à la démarche d'Agenda 21 local). Pour faciliter l'acquisition de ces données, nous avons réuni ici quelques exemples d'indicateurs susceptibles de servir de guide dans une discussion avec les services détenteurs d'informations. Il s'agit - ce qui est en réalité beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît - d'obtenir des services, dans un premier temps, une description de leur activité mettant en évidence les points forts mais aussi les points faibles du secteur.

L'utilisation de ces exemples d'indicateurs pour chacun des secteurs concernés de la ville ou du territoire permet ainsi de guider la discussion lorsqu'une description exhaustive du secteur concerné n'est pas obtenue spontanément. La compilation des fiches descriptives de chaque secteur obtenues éventuellement avec ces indicateurs permettra à son tour la rédaction du fameux état des lieux.

Concrètement, il s'agit donc d'interroger systématiquement les différents services concernés à partir des indicateurs ci-après recensés : il s'agit tout à la fois de descripteurs chiffrés que d'interrogations dont l'objet commun est d'aboutir à une connaissance du secteur concerné et de fournir des éléments objectifs de jugement du caractère durable de la politique menée jusqu'à présent sur le secteur en question.

Bien évidemment la liste de ces descripteurs n'est pas exhaustive : elle reste à compléter selon les territoires et les activités. Elle ne prétend pas non plus à l'efficacité universelle : chacun pourra l'améliorer et les auteurs seront redevables de tous commentaires visant à leur plus grande pertinence.

RELATION AUX PROBLEMES GLOBAUX (biodiversité, climat, eau, désertification, désarmement)

- Actions de coopération internationale
- Référence (systématique ou partielle) dans les programmes aux problèmes globaux (biodiversité, climat, eau, désertification, désarmement)
- Approches ponctuelles en relation avec les problèmes globaux
- Importance de l'éducation à l'environnement
- Quelles approches de la biodiversité
- Quelles informations sur l'effet de serre

LES ESPACES VERTS, NATURELS ET LES PAYSAGES TERRESTRES

Les espaces par types, leurs dysfonctionnements et les réponses actuelles

I - Espaces verts publics

- Nombre d'habitants par km² d'espace vert
 - Nombre d'habitants résidant à moins de 15 minutes à pied d'espaces verts
 - Programme de croissance en surface des parcs et jardins publics
 - Programme de plantation d'arbres, nombre d'arbres
 - Jardins familiaux
 - Participation de la population
 - Fréquentation
-
- Pratiques «douces»
 - Type de produits alternatifs
 - Quantités de produits alternatifs en m² traité/surface totale entretenue
 - Pratiques «agri-environnementales»
 - Gestion de l'eau
 - Gestion des déchets
 - Usage des espaces
-
- Zones d'importances écologiques
 - Existence d'un inventaire écologique
 - Surface occupée par habitant
 - Réseau de type corridor

- Protection des espaces et paysages remarquables
 - Inventaire floro-faunistique
- Protection des espèces remarquables
- Inventaire, mesures de la biodiversité

II - Espaces naturels et agricoles

- Nombre d'habitants par km² d'espace naturel
- Nombre d'habitants résidant à moins de 15 minutes à pied d'espaces naturels
- Protection des espaces remarquables, inscription au POS
- Programme de développement des zones protégées
- Réseau
- Mesures de la biodiversité
- Inventaire floro-faunistique
- Inventaire des espaces agricoles
- Type d'espaces agricoles

III - Les paysages

- Etudes d'impacts avant aménagement
- Existence d'un inventaire paysager, identification des points noirs
- Evolution des paysages et banalisation
- Nombre de sites inscrits ou classés
- Nombre de paysages protégés ou labellisés
- Plan général de protection des paysages
- Plan de remembrement

L'EAU

I - Les ressources et les consommateurs - quantités - usagers, les dysfonctionnements et réponses actuelles

- Origine de l'eau
- Connaissance des ressources
- Inventaire écologique des ressources
- Suivi des ressources
- Gestion et contrôle de l'épuisement des ressources
- Existence d'un SAGE, d'une planification par bassin
- Mesures de protection des captages

- Type d'épuration
- Structures de gestion de l'eau
- Participation du public à la gestion
- Qualité de l'eau, information des usagers et suivi de la qualité
 - Nombre de jours/an durant lesquels les standards de potabilité sont dépassés
 - Economies d'eau, audit de consommation
 - Tarification selon les usages et les usagers
 - Consommation totale et par habitant (en litre par jour), par type d'usager et pour la collectivité
 - Sécurité de l'approvisionnement, plans de secours
 - Etat du réseau de distribution d'eau potable

II - Les pollueurs et l'assainissement par type - les rejets, les dysfonctionnements et réponses actuelles

1. Rejets domestiques

- Structures de gestion de l'assainissement
- Type d'assainissement et principes de fonctionnement
- Aptitudes des sols à l'assainissement
- Part de la population non reliée à un système d'épuration des eaux
 - Part des eaux usées non traitées rejetées au réseau d'assainissement
 - Part de la population reliée à un système d'épuration individuel
 - Part nette de pollution rejetée
 - Devenir des boues d'épuration
 - Pollution organique : rejets de DBO et DCO (en kg par an et par habitant et pour la collectivité)
 - Evolution des performances d'assainissement
 - Qualité du milieu récepteur et suivi de la qualité
 - Pollution toxique et santé
 - Pollution des milieux
 - Tarification

2. Rejets industriels

- Type d'assainissement et principes de fonctionnement (entreprises reliées)

ou non)

- Part des industriels non reliés à un système d'épuration des eaux
- Part des eaux usées non traitées rejetées au réseau d'assainissement
- Part nette de pollution rejetée
- Conventions de déversement
- Devenir des boues d'épuration
- Evolution des performances d'assainissement
- Structures de gestion de l'assainissement
- Qualité du milieu récepteur et suivi de la qualité
- Pollution toxique et santé
- Pollution des milieux
- Tarification

3. Rejets agricoles

- Type d'assainissement et principes de fonctionnement
- Part des agriculteurs non reliés à un système d'épuration des eaux
- Part des eaux usées non traitées rejetées
- Zone en excédent pour les nitrates
- Aptitudes des sols à l'assainissement
- Apports en pesticides
- Part nette de pollution rejetée
- Qualité du milieu récepteur et suivi de la qualité
- Structures de gestion de l'assainissement
- Mise en conformité des bâtiments d'élevage
- Mesures agri-environnementales
- Epanchage des boues
- Pollution agricole et santé
- Pollution des milieux
- Tarification

L'AIR

I - Les pollueurs par type - les rejets, les dysfonctionnements et réponses actuelles

1. Les transports

- Nature des rejets
- Plan des Déplacements Urbains
- Mixité de fonctions, sélection des lieux d'implantation des bâtiments et principes de desserte

- Véhicules alternatifs
- Co-voiturage
- Opérations ponctuelles (réglage des véhicules, journées sans voiture, sensibilisation du public)
- Organisation du transport de marchandise

2. L'industrie

- Nature des rejets
- Soutien aux énergies moins polluantes
- Economies d'énergie

3. L'habitat et le tertiaire

- Nature des rejets
- Soutien aux économies d'énergie
- Soutien aux bâtiments à haute qualité environnementale
- Consommation de la collectivité
- Soutien aux énergies renouvelables locales
- Economies d'énergie

4. L'agriculture

- Soutien aux énergies moins polluantes
- Economies d'énergie

II - Les grandes pollutions, les dysfonctionnements et réponses actuelles

1. La pollution photochimique (ozone)

- Réseau de mesure
- Qualité de l'air
- Nombre de jours de dépassement
- Informations aux populations
- Modélisation des pics de pollution
- Principes de réduction

2. L'effet de serre

- Réseau de mesure
- Qualité de l'air
- Concentration moyenne annuelle pour les différents polluants
- Nombre de jours de dépassement et valeurs maximales pour les différents polluants
- Informations aux populations
- Modélisation des pics de pollution
- Principes de réduction
- Emissions de CO₂ (en tonne par an) de la collectivité

- Emissions de SO₂ (en tonne par an), NO_x (en tonne par an), Pb (kg/an), COV (kg/an), PM₁₀ (kg/an) de la collectivité
- Plan de Protection de l'Air, objectifs de réduction des polluants

3. Les principaux polluants atmosphériques

- Réseau de mesure
- Qualité de l'air
- Concentration et moyenne annuelle
- Nombre de jours de dépassement
- Principes de réduction et information des populations

4. Les pluies acides

- Réseau de mesure
- Qualité de l'air
- Nombre de jours de dépassement
- Information aux populations
- Modélisation des pics de pollution
- Principes de réduction

5. Le trou dans la couche d'ozone

- Réseau de mesure
- Qualité de l'air
- Nombre de jours de dépassement
- Information aux populations
- Modélisation des pics de pollution
- Principes de réduction

6. Effets sur la santé

- Suivi épidémiologique
- Informations aux populations
- Modélisation des pics de pollution
- Principes de réduction
- Suivi de la radioactivité de l'air, du radon dans les bâtiments

LES SOLS

Les usages par type, les dysfonctionnements et réponses actuelles

I - L'urbanisation

- POS, réglementation urbaine et environnement
- Densité urbaine par zones
- Superficie bâtie totale
- Forme urbaine

- Evolution urbaine
- Qualification des grands ensembles
- Friches industrielles : localisations et caractéristiques

II - L'industrie

- Types d'activités
- Localisation et évolution d'implantation
- Sites pollués et orphelins (types et en % de la surface totale)

III - Les infrastructures

- Longueur des routes
- Part relative des infrastructures par rapport au bâti, aux zones d'activités, aux espaces naturels
- Budget consacré à la voirie et aux transports en commun
- Produits d'entretien, matériaux et déchets

IV - Les espaces naturels

- Types d'espaces (forêts, zones humides ; etc.)
- Surface par type
- Accessibilité
- Risques, fragilité des espaces
- Pratiques douces contre l'érosion
- Superficie des espaces ouverts

L'AGRICULTURE, LA FORET

Les pratiques, les productions, les dysfonctionnements et réponses actuelles

I - Diversité de la production

- Grandes zones agricoles, surfaces occupées, nature de la production
- Modes d'exploitations agricoles et forestières
- Mise en œuvre de mesures agri-environnementales
- Planification des espaces agricoles et forestiers, plans de développement durable
- Identification de zones de référence et évaluation annuelle de leur intérêt écologique
- Restauration d'espaces agricoles ou forestiers dégradés
- Surface restaurée

- Nombre d'agriculteurs en agriculture extensive
- Surface occupée par l'Agriculture Biologique et extensive
- Evolution de la superficie boisée et agricole, des friches agricoles
- Soutien à l'agriculture extensive et aux usages multiples des espaces
- Préservation des terres agricoles périurbaines
- Politique d'animation du monde agricole
- Fermes pédagogiques
- Amélioration des conditions de production ou d'élevage

II - Pratiques douces

- Mise en œuvre de mesures agri-environnementales
- Intégration des espaces naturels dans les aménagements fonciers
- Nombre d'agriculteurs en Agriculture Biologique
- Surface occupée par l'Agriculture Biologique
- Type de produits alternatifs
- Quantités de produits alternatifs en m² traité/surface totale entretenue
- Apports d'azote/charge admissible et évolution des quantités
- Teneurs en nitrates et pesticides dans les eaux
- Programme ferti-mieux
- Gestion de l'eau
- Gestion des déchets
- Mesures de la biodiversité
- Soutien aux énergies moins polluantes
- Economies d'énergie
- Pratiques douces contre l'érosion

SANTÉ ET INSECURITE

I - Santé et insécurité

- Politique santé-environnement
- Education et formation santé-environnement
- Information sur les liens santé-environnement dans la vie quotidienne
- Cas de mauvais traitements et de manque de soins (par 1 000 habitants)
- % de la population ayant une activité

quotidienne réduite du fait de conditions de santé chroniques

- % de personnes qui déclarent se sentir en insécurité la nuit

II - Accès à l'environnement et réduction des nuisances

- Qualité de l'air au travail et dans les différentes activités
- Risques liés aux activités professionnelles et pathologies
- Superficie moyenne des logements (m²/personne) selon les quartiers
- Type d'habitat et état physique/vétusté
- Proportion de propriétaires selon les quartiers
- Réglementation pour l'amélioration de la qualité de l'air
- Prévention collective des pollutions et des nuisances
- Prévention des pollutions et des nuisances en entreprise
- Bâtiments à Haute Qualité Environnementale dans les différentes activités
- Réflexion sur les choix énergétiques
- Mise en place d'un PDU avec pour objectif la réduction des émissions polluantes
- Prise en compte des attentes environnementales de la population
- Suivi épidémiologique des différents polluants
- Mesure de la morbidité
- Recensement des polluants dans l'habitat (peinture au plomb, amiante, etc.)

LES RISQUES MAJEURS

Aléas par risque, dysfonctionnements et réponses actuelles

- Connaissance du risque
- Risques et population exposée
- Pollution de l'environnement selon les risques
- Destruction des biens par type de risque
- Gestion des risques dans les nouveaux équipements ou installations industrielles classées

- Gestion globale des risques par la planification (plans de secours)
- Organisation des services de sécurité et cellule de crise
- Information des populations
- Principes de l'alerte
- Politique de réduction des risques
- Protection des populations
- Traitement des zones aménagées en termes d'expropriation
- Etude préalable à l'implantation des activités économiques
- Contrôle des transports de matières dangereuses
- Plan d'exposition au risque (PER)
- Plan de prévention des risques (PPR)

LES BRUITS

Les producteurs par type, les dysfonctionnements et réponses actuelles

I - La circulation et les transports

- Identification des points noirs phoniques
- Bruit et santé : suivi
- Nombre de personnes exposées (à plus de 55 dBA)
- Mesures et contrôles du bruit
- Mesures de réduction du bruit
- Planification et intégration dans les documents d'urbanisme
- Modération de la circulation et de la vitesse, partage de la rue pour réduire le bruit
- Information anti-bruit

II - Le voisinage

- Nombre, suivi des plaintes et gestion
- Bruit et santé : suivi
- Nombre de personnes concernées
- Mesures et contrôles du bruit
- Planification et intégration dans les documents d'urbanisme

III - Les industries et activités

- Identification des points noirs phoniques
- Bruit en dB par source
- Bruit et santé : suivi
- Nombre de personnes exposées
- Mesures et contrôles du bruit
- Mesures de réduction du bruit

- Planification et intégration dans les documents d'urbanisme

LES DÉCHETS

Par type et quantité, les dysfonctionnements et réponses actuelles

I - Les ordures ménagères et DIB

- Organisation de la collecte et du traitement (structures compétentes et fonctionnement)
- Quantité de déchets en kg par an, par type et pour la collectivité
- Composition des déchets
- Part de déchets non recyclés (en %), filière de collecte
- Nombre et types de containers
- Déchetterie
- Collecte sélective, taux de recyclage et évolution (objectifs de valorisation matière)
- Objectifs du plan départemental d'élimination des déchets
- Système de traitement et volume traité
- Rejets du système de traitement
- Filières locales de valorisation
- Conformité réglementaire
- Evolution des quantités
- Evolution des coûts et principes de taxation
- La toxicité et nuisances, pollution induite, problèmes d'hygiène
- Prise en compte de l'épuisement des ressources
- Information sur le recyclage et les éco-produits
- Politique de réduction des flux
- Intégration des contraintes déchets dans les conceptions architecturales et urbanistiques
- Utilisation de véhicules de collecte plus économes, moins polluants et moins bruyants

II - Les déchets des commerces, artisans, industriels

- Organisation de la collecte et du traitement (structures compétentes et fonctionnement)
- Quantité de déchets en kg par an et par type
- Part de déchets non recyclés (en %)
- Objectifs du plan départemental

d'élimination des déchets

- Traitement
- Conformité réglementaire
- Evolution des quantités
- Evolution des coûts et principes de taxation
- La toxicité et nuisances, pollution induite, problèmes d'hygiène
- Prise en compte de l'épuisement des ressources
- Quantité de déchets toxiques
- Information sur le recyclage

III - Les déchets agricoles

- Organisation de la collecte et du traitement (structures compétentes et fonctionnement)
- Quantité de déchets en kg par jour et par type
- Part de déchets non recyclés (en %)
- Objectifs du plan départemental d'élimination des déchets
- Traitement
- Conformité réglementaire
- Evolution des quantités
- Evolution des coûts et principes de taxation
- La toxicité et nuisances, pollution induite, problèmes d'hygiène
- Prise en compte de l'épuisement des ressources
- Quantité de déchets toxiques
- Information sur le recyclage

IV - Les déchets des TP et inertes

- Organisation de la collecte et du traitement (structures compétentes et fonctionnement)
- Quantité de déchets en kg par an et par type
- Part de déchets non recyclés (en %)
- Objectifs du plan départemental d'élimination des déchets
- Traitement
- Conformité réglementaire
- Evolution des quantités
- Evolution des coûts et principes de taxation
- La toxicité et nuisances, pollution induite, problèmes d'hygiène
- Prise en compte de l'épuisement des matières premières
- Quantité de déchets toxiques
- Information sur le recyclage

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENT

I - Education à l'environnement

- Accès à l'éducation à l'environnement pour les jeunes et les adultes (lieux, nature et forme de l'information existante)
- Enseignement de l'écologie à l'école
- Groupe de travail et d'échanges sur l'environnement
- Formation des services aux questions socio-environnementales spécifiques posées par les quartiers en développement social
- Formation à l'environnement des éducateurs et des animateurs de quartier

II - Amélioration du cadre de vie

- Concentration géographique de la pauvreté
- Etat des lieux de l'environnement
- Requalification des paysages en banlieue, amélioration des espaces publics, réduction du bruit
- Offre des services élémentaires
- % de la population urbaine correctement logée
- % des besoins standards payés par la collectivité
- Mise en place de politiques d'accompagnement pour les zones en difficulté (pour les déchets, l'énergie, l'eau, les espaces verts)
- Amélioration de la desserte des quartiers et des personnes en difficulté
- Amélioration simultanée des conditions environnementales des logements et aides sociales
- % de la population qui jardine

III - Information et communication

- La politique sociale, les besoins matériels et leur relation avec l'environnement
- Coopération entre structures sociales et environnementales
- Intégration de l'environnement dans une politique sociale
- Environnement et médias
- Principes d'écoute et de concertation, appels à la population par des

concours d'idées

- Création d'un lieu d'accueil et d'activité «environnement»
- Nombre moyen de personnes connaissant leurs voisins par leur nom

IV - Intégration de l'environnement dans les institutions

- Prise en compte de l'environnement en interne dans les différentes structures
- Information aux propriétaires fonciers, aux industriels
- Structure d'échange entre acteurs et gestionnaire de l'environnement
- Principes d'évaluation des conséquences environnementales des aménagements
- Recherche et développement durable
- Implications des jeunes, des associations et des quartiers aux institutions de type Commission Extra Municipale (Ateliers 21, Conseil Consultatif des Citoyens, Forum,...)
- Diagnostic à l'échelle des quartiers en développement social des difficultés environnementales avec les habitants
- Prise en compte de la demande sociale (sondage, référendum, ...)
- Recyclage des papiers, économies d'énergie, éco-produits, carburants propres dans la collectivité
- Intégration des normes ISO 14 000 et suiv. dans les appels d'offre
- éco-bilan des services

ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

I - Emplois

- Caractérisation de la situation de l'emploi, en général et de l'environnement en particulier
- Taux de chômage par sexe et groupe d'âge
- Répartition des travailleurs effectuant des déplacements journaliers, selon la durée du trajet, le mode de transport
- Création d'emplois de proximité pour l'amélioration du cadre de vie
- Outils d'incitation à la création d'em-

ploiés liés à l'environnement

- Politique d'insertion par l'environnement, emplois verts
- Information des activités économiques aux emplois liés à l'environnement
- Budget du programme emploi-environnement/budget global
- Nombre d'heures de travail (payées au taux de salaire moyen) nécessaires à la couverture des besoins de base

II - Planification écologique dans les entreprises et implantation

- Caractérisation du tissu économique, définition des zones prioritaires
- Evaluation environnementale d'implantation des activités économiques
- Politique environnementale dans les entreprises
- Les contraintes réglementaires, les échéances et la conformité des entreprises
- Les liens et échanges entre entreprises (généraux et environnement)
- Règlement général de publicité et d'affichage
- Qualité environnementale dans les bâtiments et zones d'activités

III - Produits et procédés de production

- Informations sur l'environnement aux entreprises
- Les filières industrielles de recyclage
- Les produits et les procédés respectueux de l'environnement
- Recensement des produits dangereux
- Information des consommateurs
- Promotion des éco-produits
- Suivi des émissions et rejets polluants

L'ENERGIE

I - Les types d'énergie

- Consommation par type et par habitant, évolution
- Réseaux de chaleur et co-génération
- Chaufferies bois
- Impacts paysagers (lignes électriques)
- Epuisement des ressources
- Politique énergétique

- Organisation de la distribution
- Répartition sur l'année de la consommation

II - Les rejets par type d'usage, les dysfonctionnements et réponses actuelles

1. Les transports

- Flux des différents modes et évolution
- Consommation d'énergie
- Emissions et suivi
- Contrôle des véhicules
- Impacts paysagers des infrastructures et des émissions
- PDU
- Carburants alternatifs et partage de la rue
- Politique de réduction des flux, des consommations, des émissions, des impacts

2. L'habitat

- Composition et évolution
- Consommation d'énergie
- Emissions et suivi
- Impacts paysagers des émissions
- POS et intégration de l'énergie dans l'urbanisme
- Energie renouvelable locale et diversification énergétique
- Politique de réduction des consommations, des émissions, des impacts
- Amélioration de l'efficacité énergétique

3. L'industrie

- Composition, localisation et évolution
- Consommation d'énergie
- Emissions et suivi
- Impacts paysagers des émissions
- Plan de réduction de la pollution industrielle
- Taxe sur la pollution atmosphérique
- Energie renouvelable locale et diversification énergétique
- Politique de réduction des consommations, des émissions, des impacts

4. Le tertiaire

- Composition, localisation et évolution
- Consommation d'énergie
- Audit énergétique
- Emissions et suivi
- Impacts paysagers des émissions

- Plan de réduction de la pollution
- Objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour la collectivité
- Bâtiments à Haute Qualité Environnementale
- Energie renouvelable locale et diversification énergétique
- Politique de réduction des consommations, des émissions, des impacts

5. L'énergie

- Composition, localisation et évolution
- Consommation d'énergie
- Emissions et suivi
- Impacts paysagers des émissions
- Plan de réduction de la pollution
- Energie renouvelable locale et diversification énergétique
- Politique de réduction des consommations, des émissions, des impacts
- Suivi épidémiologique

6. L'agriculture

- Localisation et évolution
- Consommation d'énergie
- Emissions et suivi
- Impacts paysagers des émissions
- Plan de réduction de la pollution
- Energie renouvelable locale et diversification énergétique
- Politique de réduction des consommations, des émissions, des impacts

LES DEPLACEMENTS

I - Les types (fonction)

- Enquête ménage, identification des types de déplacement et évolution
- Localisation des zones d'attraction
- Mixité des fonctions et urbanisme
- Intégration des déplacements dans les opérations d'aménagement et la planification
- Transports de marchandises
- Nombre de «navetteurs» dans la conurbation et % de la population urbaine
- % de la population vivant au maximum à 15 mn à pied des services de base

II - Les modes (véhicules), les dysfonctionnements et réponses actuelles

1. Voitures particulières

- Surface des routes et des parkings (en pourcentage de la zone urbanisée et en nombre de voyageurs), évolution
- Dépenses en infrastructure
- Nombre de déplacements en voiture particulière
- Longueur moyenne des trajets
- Nombre de voitures et évolution
- Caractéristiques des flux et grands axes de déplacements
- km-véhicules effectués par personne dans des véhicules occupés par une seule personne ou des véhicules à haut taux d'occupation
- % des dépenses alimentaires par foyer attribuées au paiement des coûts de transport
- Temps de déplacements, vitesse moyenne de déplacement
- Politique de réduction des flux automobiles, gestion du trafic
- Caractéristiques du stationnement, tarification
- Police, application de la réglementation et mission d'information
- Les rejets et nuisances
- Nombre d'accidents par 1 000 habitants
- Contrôle des émissions, réglage des moteurs
- Véhicules moins polluants
- Les charges financières
- Dépenses des collectivités pour les modes alternatifs de déplacement par nombre de «voyageurs»

2. Transports en commun, tramway, métro

- Offre en transports en commun
- Surface des voies superficielles de transports en commun (en pourcentage de la zone urbanisée et en nombre de voyageurs)
- Nombre de passagers par bus, tram ou métro et par type de déplacements
- Longueur moyenne des trajets, vitesse moyenne de déplacement
- Connexion des parkings de périphé-

rie et des transports en commun

- Principes de tarification et modes d'incitation aux transports en commun
- Caractéristiques des transports en commun et évolution
- Intégration des transports en commun dans l'urbanisme (PDU)
- Les rejets et nuisances
- Les charges financières
- Budget
- Politique d'information et moyens financiers

3. Piétons

- Nombre de déplacements à pied et évolution
- Longueur moyenne des trajets
- Caractéristiques des flux et grands axes de déplacements
- Politique de développement des déplacements à pied
- Les charges financières

4. Cyclistes

- Linéaire de pistes et bandes cyclables (en pourcentage de la zone urbanisée et en nombre de voyageurs)
- Nombre de déplacements cyclistes et évolution
- Longueur moyenne des trajets
- Caractéristiques des flux et grands axes de déplacements
- Nombre d'accidents par 1 000 habitants
- Politique de développement des flux cyclistes
- Caractéristiques du stationnement
- Les charges financières

5. SNCF

- Nombre de déplacements en train et évolution
- Caractéristiques des flux et grands axes de déplacements
- Longueur moyenne des trajets
- Interconnexions avec les transports en commun
- Politique de développement ou d'incitation des déplacements en train
- Les rejets et nuisances
- Les charges financières

6. Transports de marchandises

- Les rejets et nuisances
- Les charges financières
- Plan de circulation

TOURISME ET LOISIRS

- Politique publique
- Localisation
- Pression touristique ou de loisirs sur l'environnement
- Nombre de touristes fréquentant la commune, l'agglomération, le site
- Intégration de l'environnement dans les politiques touristiques ou de loisirs
- Attentes des utilisateurs
- Information sur l'environnement et les bonnes pratiques
- Protection des zones particulières
- Limitation des pressions
- Coût pour la commune de la fréquentation touristique (nettoyage, épuration des eaux, assainissement, déchets, voiries, bruit,...)
- Utilisation de l'environnement comme point d'attraction
- Projet d'opération touristique
- Nombre de permis de construire délivrés pour des projets touristiques et nombre d'hectares construits / espaces naturels, superficie du bâti, superficie de la commune
- Evaluation environnementale préalable aux opérations
- Promotion de produits touristiques liés aux espaces naturels

L'URBANISME

I - Les fonctions de la ville, dysfonctionnements et réponses actuelles

- Forme urbaine et évolution
- Documents de planification et intégration de l'environnement
- Description et surface des zones mono-fonctionnelles (habitat, loisirs, travail en % de la zone urbanisée)
- Mixité des fonctions

- Consommation d'espace (passage de zones naturelles aux zones en construction, en km² par an)
- Relations entre politique d'aménagement, gestion des espaces naturels et acquisition foncière
- Cartographie des espaces naturels remarquables, des zones à risque, exposées aux bruits et nuisances, des paysages
- Part des friches (en % de la zone urbanisée)
- Patrimoine et activités culturelles, loisirs
- Accessibilité financière et état des logements
- Inégalité entre zones (notamment dans l'accès aux services)

II - La ville et sa densité : ses axes de développement, dysfonctionnements et réponses actuelles

- Population, évolution
- Densité de population par zone (habitant par km²)
- Les aménagements prévus, analyse des coûts/avantages environnementaux
- Organisation de la concertation préalable sur les aménagements
- Evaluation environnementale des permis de construire
- La pression foncière
- Études d'impact
- Les voies, axes de développement et l'étalement de la ville
- Intercommunalité et solidarité des territoires

III - La construction Haute Qualité Environnementale (HQE)

- Bâtiments HQE et projets
- Normes d'isolation et bâtiments
- Aménagements équipés avec des sources d'énergie renouvelables, avec gestion intégrée des déchets, des déplacements
- Intégration de déchets dans la construction

Références - contacts



DOCUMENTS ET/OU CONTACTS SPÉCIFIQUES PAR VILLE

Aalborg Agenda 21 / City of Aalborg.
1996.

Contact : City of Aalborg
Urban and Environment Affairs Department
P.O. Box 765 DK-9100 Aalborg

Annemasse : Agenda 21 local
Contacts : Éric Minchella, Valérie Cerda
Tél : 04 50 95 07 00

Athis-Mons : Agenda 21 / mairie d'Athis-Mons
URL : <http://www.mairie-athis-mons.fr/agenda21/intro.htm>
Contact : P. Fournier
E-mail : pfournier@mairie-athis-mons.fr

Barcelona : citizens : environment / Ajuntament de Barcelona. - Barcelona : Ajuntament de Barcelona, cop. 1996. -
URL : <http://www.bcn.es/english/medi/ imedi.htm>

Contact : Rosa Maria Canals
Diputacio de Barcelona
Servei del Medi Ambient
Comte d'Urgell, 187
08036 Barcelona
Tél : (93) 402 22 22 - fax : (93) 402 24 93

Birmingham Local Agenda 21 : Living today with tomorrow in mind/ Birmingham City Council. 1996. 43 p.
Contact : Local Agenda 21 Steering Group, c/o Environmental Services Department, Four Dwellings, Quinton Road West, Quinton, Birmingham B32 1PJ
Tél : 121 421 9504

Bolton's Agenda 21 / Bolton Environment Forum. 1997. 134 p.
Contact : John Eley
Environment Department, Milton House, Wellington Street, Bolton BL3 5DG
Tél : 1204 53 52 41
Fax : 1204 36 32 57

Brent : Local Agenda 21 / prod. by Brent Core IT on behalf of Regulation & Environment. - Brent: Brent Council, cop. 1997. -
URL : <http://www.brent.gov.uk/la21/la21idx.htm>
Contact : Geoff Raw, Regulation & Environment
Tél. 0181 937 5307;
E-Mail: geoff.raw@brent.gov.uk
Joyce Ip, Regulation & Environment:
Tél. 0181 937 5312;
E-Mail: joyce.ip@brent.gov.uk

Bristol
Contact : CREATE Environment Centre
Bristol City Council, Smeaton Road, Bristol BS1 6XN
Tél : 117 922 4472 - Fax : 117 930 4380

Bruxelles et le développement durable / Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement; J.-P. Hannequart, E. Schamp., éd. - Bruxelles : I.B.G.E., 1995. - 104 p. - (Les Cahiers de l'I.B.G.E, 11).
Contact : Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, Gulledele 100, 1200 Bruxelles

Chambéry : Rapprochement ville-campagne
Contacts : Michel Gérodolle, Sylvie Castillan
Hôtel de Ville, 73000 Chambéry
Tél : 04. 79. 60. 23. 60

Croydon's local Agenda 21 / Croydon Council.Environmental health and trading standards department.Local Agenda 21 team. - Croydon, 1997. - 60 p.

Croydon online.Environmental health and trading standards department.
URL : <http://www.croydon.gov.uk/frame-envhealth.htm>
Contact : Local Agenda 21 office
Tél. :00/ /0181-686 4433 Ext. 4935
E-Mail : barbara_wilcox@croydon.gov.uk

Échirolles : Agenda 21 local
Contact : Michèle Prince-Clavel,
Valérie Vacchiani
Tél : 04 76 20 63 00

Grand Lyon :
diagnostic développement durable
Contacts : Jacques Meyer, Guy Peyretti
Tél : 04 78 63 40 40
DG SUP
20 rue du lac - 69 399 lyon cedex 03

Grenoble : Agenda 21 local
Contacts : Michel Gilbert, Isabelle Bertone-Bahier - Hôtel de Ville, 11, Bd Jean Pain
38000 Grenoble - Tél : 04. 76. 76. 35. 97

Hackney tomorrow : shaping a better future / Hackney Agenda 21 steering group. - London Borough of Hackney : TACSS, cop. 1995/6/7. -
URL : <http://www.hackney.gov.uk/agenda21/contents.htm>
Contact : Tél : (0181) 525 3248/3390/3353

Nachhaltiges **Heidelberg** für eine lebenswerte Um Welt (sic) : Darstellung und Bewertung bisheriger Aktivitäten der Stadtverwaltung und Vorschläge für eine lokale «Agenda 21» / Stadt Heidelberg. Amt für Stadtentwicklung und Statistik; JoachimHahn, réd. - Heidelberg, 1997. -
URL : <http://www.heidelberg.de/stadtentwicklung/agenda21/agenda21.htm>
Contact : Stadt Heidelberg
Amt für Umweltschutz und Gesundheitsförderung
ou
Amt für Stadtentwicklung und Statistik,
Postfach 10 55 29
Tél. : 00/49/6221/581800 ou 582150
Fax : 00/49/6221/581829 ou 58462150
E-Mail : Umweltamt.Heidelberg@heidelberg.de
Stadtentwicklung@heidelberg.de

Karlsruhe Umwelt : Agenda 21 / Stadt Karlsruhe.Umweltamt. - Karlsruhe, 1998. -
URL :
<http://www.karlsruhe.de/Umwelt/agenda/agenda0.htm>
Contact: Agendabüro
c/o Stadt Karlsruhe - Umweltamt,
Adlerstraße 20a, 76133 Karlsruhe
Tél : 0721/133-3118
Fax : 0721/133-3109
E-Mail: agenda21@karlsruhe.de

Greening the garden : Environmental Action in **Kent** / Kent County Council. 1996. 119 p.
Contact : Kent County Council, County Hall, Maidstone Kent ME14 2LX

Lancashire's green audit 2 : a sustainability report / Lancashire County Council. 1997. 164 p.
Contact : William Horsfall
Environment Policy Unit, Lancashire County Council, County planning department, PO Box 160, East cliff County offices, Preston, Lancashire PR1 3EX
Tél : 1772 264188
E-mail : planning@planning.lancsc.gov.uk

The Hague local Agenda homepage / City management service environment department. -
La Haye : Local Agenda 21, 1995. -
Compilation de trois documents : History and backgrounds of The Hague local Agenda; Sustainable development in The Hague; The Hague task force launch document .
URL : <http://pubwww.tudelft.nl/denhaag/ukstart.html>

Contact : The Hague local Agenda 2& secretariat
Room sp F08.06
P.O.Box 12.651
2500 DP THE Hague
The Netherlands
Tél. : 00/31/70/353.66.28
E-Mail : B.Bovenkerk@DSB.DENHAAG.NL
(Project leader The Hague local Agenda 21)

Blueprint for **Leicester**, finding reports / Environ, Leicester City Council, Leicester Promotion. Leicester 1996 - 145 p -

Manchester : a sustainable future : draft statement / Manchester local Agenda 21 Forum. - Manchester : XTML, cop. 1995/6/7. -
URL : <http://www.manchester.com/la21/>
Contact :
E-Mail : mcr_la21@bolton.demon.co.uk

Merton : A helping hand for a better future / Merton's Environment Forum. Merton 1997. 100p.
Contact : Sue Tanton
Chief executive's Department, Merton Civic Centre, London Road, Morden, Surrey, SM4 5DX

Meylan : Rencontres sur le développement durable
Contacts : Bernard Smagghe, Michelle Bonneton, Françoise Pons, Florence Merchie
Hôtel de Ville, 4, avenue du Vercors
38240 Meylan
Tél : 04. 76. 41. 59. 00

Milton Keynes First Local Agenda 21 / Milton Keynes Council. 1997 - 54 p.
Contact : Sara Munden
Milton Keynes Council, Environment Directorate, P.O. Box 105, 1 Saxon Gate East, Milton Keynes MK9 3HH
Tél : 1908 691 691

La ville de **Montpellier** et le développement durable / Ville de Montpellier Montpellier, 1996. - 30 p., annexes.

Münchner Agenda 21 : Zwischenbericht 1997 / Landeshauptstadt München Umweltschutzreferat. - München : Umweltschutzreferat der Stadtverwaltung, 1997. - 27 p.
Contact : Agenda-Büro des Umweltschutzreferates der Landeshauptstadt München
Bayerstr. 28 a - 80335 München
Tél. 00/49/89/23323626

Towards a sustainable future : **Richmond upon Thames** local Agenda 21 strategy / Richmond Council and local Agenda 21 steering group. - Richmond upon Thames, 1997.
URL : http://www.wlfoe.demon.co.uk/rut_la21/la21indx.html
Contact : Richmond and Twickenham Friends of the Earth, P.O. Box 31, Twickenham TW2 6BZ, UK

Rillieux-la-Pape : Démarche de développement durable
Contacts :
Jacky Darne, Sandrine Maillet
Hôtel de Ville, 3006 route de Strasbourg
69140 Rillieux la Pape
Tél : 04. 72. 01. 86. 86

Romans-sur-Isère : Agenda 21 local
Contacts : Jean-Claude Pellerin, Betty Tibérini
Hôtel de Ville, 26102 Romans sur Isère
Tél : 04. 75. 05. 51. 51

ETUDES DE CAS

Local Agenda 21 in Sweden (**Lidingö, Hässleholm, Skane, Bergsjön, Falköping** et autres collectivités)
Compilation d'exemples d'Agendas 21 locaux en Suède - 47 p -
Swedish Association for Local Authorities (SALA) 118 82 Stockholm
Contact : Beng Westman, SALA, 11882 Stockholm - Tél: 468-772 41 00

ICLEI Case studies on the local Agenda 21 process (**Santos, Cajamarca** et autres collectivités)
URL : <http://www.iclei.org/csdcases>
Contact (Santos):
Siomara Gonzalez Gomes, Secretaria do Meio Ambiente, Prefeitura Municipal de Santos, Praça Mauá s/nº, CEP. 11010-900, Santos, Brasil
Tél: 55 132 354245 Fax: 55 132 355684/351334 Telex: 13-2874
E-Mail: sbaird@iclei.org

VILLES FRANÇAISES LAURÉATES DU 1^{ER} APPEL À PROJET DU MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

En juillet 1997, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement lançait un appel à projet sur le thème «les

outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux». Voici la liste des 16 lauréats :

Arcueil, l'Hay-Les-Roses, Cachan, Fresnes : Mise en place d'une structure intercommunale
Contacts : Catherine Walter, Chef de projet, Mairie de Cachan, BP 130, 94234 Cachan cedex
Tél: 01 49 69 69 87

Athis-Mons : Proposition d'une méthode pour élaborer un Agenda 21
Contacts : Madame Marie-Noelle Lienemann
Maire d'Athis-Mons, Mairie, 91205 Athis-Mons cedex

Belfort (en réseau avec Mohammedia au Maroc, et l'ONG ENDA-Maghreb) : Echanges d'expériences sur l'information et la participation du citoyen en matière de développement durable
Contacts : Jackie Drouet
Maire de Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort cedex

Bouguenais : Programme POLLEN, réseau des villes fertiles et Agenda 21 (liens villes-campagne)
Contacts : Mme Verchère
Maire de Bouguenais, Mairie, 1 rue de la commune de Paris, 44340 Bouguenais

Chambéry - PNR du Massif des Bauges - PNR de Chartreuse : Conjugaison d'efforts pour une ville durablement habitable et des campagnes durablement habitées.
Contacts : cf précédemment
André Gilbertas
Maire de Chambéry, Hôtel de Ville, 73000 Chambéry
ou
Pierre Baffert
Président du PNR Chartreuse, Place de la Mairie, 38380 St Pierre de Chartreuse
ou
André Guerraz
Président du PNR du Massif des Bauges, Maison Aymonier, Place Grenette 73630 Le Châtelard

Communauté Urbaine de Dunkerque : Politique de l'habitat dans la perspective de l'Agenda 21.
Contacts : Michel Delebarre, président de la communauté urbaine, Mission Environnement, Pertuisde la Marine BP 5530, 59386 Dunkerque cedex 1

Faches-Thumesnil : La démarche du CLOE : Contrat Local Opérationnel de l'Environnement

Contacts : M. Neuville

Secrétaire Général, Hôtel de Ville, 50 rue Jean Jaurès 59155 Faches-Thumesnil

Epernay : Outils et démarches en vue de la réalisation d'un Agenda 21 local

Contacts : Bernard Stasi

Maire d'Epernay, BP 505, 51331 Epernay cdx

Grenoble : Démarche pour un Agenda 21 grenoblois

Contacts : Michel Destot

Maire de Grenoble, BP 1066, 38021 Grenoble cedex 1

Grande Synthe : Elaboration d'un Agenda 21

Contacts : André Demarthe

Maire de Grande Synthe, Place François Mitterrand BP 149, 59760 Grande Synthe

Mamoudzou : Réhabilitation paysagère des cimetières

Contacts : Halidi Selemani

Maire de Mamoudzou, Mairie, 97600 Mayotte

Poitiers : Métiers, services et développement durable

Contacts : Jacques Santrot

Président du District de Poitiers, BP 569, 86021 Poitiers cedex

Rillieux-La-Pape : Définition et mise en place de la fonction d'observateurs de quartiers

Contacts : Jacky Darne

Hôtel de Ville, 25 rue du Général Brosset, BP 111, 69141 Rillieux-La-Pape cedex

ou Sandrine Maillet

Chargé du cadre de vie/environnement, même adresse

SIVOM du Rouvroy-Avion : projet de développement local

Contacts : Jacques Robitail

Président du SIVOM Avion-Rouvroy, 10 rue de la Bastille, BP 22, 62210 Avion

ou

Olivier Delaitre

Chef de projet développement local, même adresse

Saint Denis / Aubervilliers : études sur l'interface Environnement/Economie et Environnement/Equité sociale

Contacts : Patrick Braouzec

Maire de Saint Denis, Hôtel de Ville, 2 place Victor Hugo, 93200 Saint Denis ou Jack Ralite

Maire d'Aubervilliers, Place de la Mairie, 93300 Aubervilliers

INDICATEURS ENVIRONNEMENT ET/OU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environmental indicators and green accounting / Commission of the European Communities, DG XI, DG XII & Eurostat, 1996, 14 p.

Contact : Eurostat

Inger Ohman, Bâtiment Jean Monnet, Rue Alcide de Gasperi, 2920 Luxembourg
Tél : 352 4301 - 1 Fax : 352 4301 - 37316

Indicateurs d'environnement. OCDE 1993

Indicateurs de développement humain.

Rapport mondial sur le développement humain. Economica, PNUD 1994

Indicateurs urbains, «La Città sostenibile

- Analisi, scenari e proposte per un ecologia urbana in Europa», Alberti M., Franco Angeli, Milano, 1993

Indicateurs urbains. Note de référence sur les indicateurs urbains, in Energies cités «Indicateurs énergétiques et environnementaux urbains» - Kirwan R., Actes de la Session de travail, Rennes, 1993

Indicateurs. The sustainable Seattle indicators project. Seattle 1992

Indicateurs pour une communauté durable Seattle 1993

Indicateurs sociaux OCDE 1996

Indicateurs disponibles pour la région de Bruxelles-capitale IBGE 1995

INFORMATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AGORA 21

www.agora21.org/dd

Les agences régionales de l'Énergie et de l'Environnement à votre service pour un développement durable !

Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie

Cloître des pénitents
8, allée Daniel Lavallée
76000 Rouen
Tél. 02 35 15 78 00
Fax : 02 35 15 72 20

Agence régionale de l'Énergie Nord-Pas-de-Calais et RARE

50, rue Gustave Delory
59800 Lille
Tél. 03 20 88 64 30
Fax : 03 20 88 64 40
E-mail : are@nordnet.fr

Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies Ile-de-France

94 bis, avenue de Suffren
75015 Paris
Tél. 01 53 85 61 75
Fax : 01 40 65 90 41
E-mail : arene@areneidf.com
Web : <http://www.areneidf.com>

Agence Poitou-Charentes Énergie Déchets Eau

6, rue de l'Ancienne Comédie
BP 452
86021 Poitiers cedex
Tél. 05 49 50 12 12
Fax : 05 49 41 61 11
E-mail : apcede@interpc.fr

Agence Régionale de l'Environnement de Lorraine

Hôtel de Région
Place Gabriel Hoquard
BP 81004
57036 Metz cedex 1

Réseau Aquitain de l'Environnement

Centre technologique régional
Cité Mondiale
23, Parvis des Chartrons
33074 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 01 78 90
Fax : 05 56 01 78 89

Rhônealpennergie-Environnement

10, rue des Archers
69002 Lyon
Tél. 04 78 37 29 14
Fax : 04 78 37 64 91
E-mail : rae@imaginnet.fr
Web : <http://www.rhonalpennergie-environnement.asso.fr>

Agence Régionale pour l'Environnement Midi-Pyrénées

14, rue de Tivoli
31068 Toulouse cedex
Tél. 05 61 33 53 09
Fax : 05 61 33 53 11
E-mail : arpe@arpe.asso.fr

ADEC Agence pour le Développement Économique de la Corse

19, route de Sartère
20900 Ajaccio
Tél. 04 95 23 77 00
Fax : 04 95 23 38 86

Office de l'environnement de la Corse

Avenue Jean Nicoli
20250 Corte

Agence Méditerranéenne de l'Environnement

Région Languedoc-Roussillon
201, avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
Tél. 04 67 22 81 24
Fax : 04 67 22 94 05
E-mail : ame@cr-languedocroussillon.fr

Agence Régionale de l'Énergie

Provence-Alpes-Côte d'Azur - CMCI
2, rue Henri Barbusse
13241 Marseille cedex
Tél. 04 91 91 53 00
Fax : 04 91 91 94 36
E-mail : work@arene.fr
Web : <http://www.arene.fr>

